

Jbel-Sendouq Khalladi

Projet de parc éolien et de ligne électrique  
de 225 kV

Tanger, Maroc

## **Plan d'engagement des parties prenantes**

Août 2015

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>8</b>
1.1	Emplacement du projet	9
1.2	Description sommaire du projet	10
1.3	Objectif de ce document	12
<b>2</b>	<b>Réglementations et exigences</b>	<b>12</b>
2.1	Exigences nationales	12
2.2	Exigences internationales	15
2.3	Écarts entre la réglementation marocaine et les exigences de la BERD	17
<b>3</b>	<b>Analyse et identification des parties prenantes</b>	<b>18</b>
3.1	Approche	18
3.2	Les parties prenantes touchées	18
3.3	Intérêt des parties prenantes	24
<b>4</b>	<b>Engagement précédent des parties prenantes</b>	<b>28</b>
4.1	Les engagements des parties prenantes lors de la préparation de l'EIE (2011)	28
4.2	Engagement supplémentaire des parties prenantes (2015)	29
4.3	Écarts	43
<b>5</b>	<b>Le programme d'engagement des parties prenantes</b>	<b>43</b>
5.1	Méthodes de notification	43
5.2	Divulgation d'informations environnementales et sociales	44
5.3	Consultation en cours	45
<b>6</b>	<b>Mécanisme de règlement des griefs</b>	<b>50</b>
6.1	Caractéristiques du mécanisme de règlement des griefs	51
<b>7</b>	<b>Suivi et évaluation</b>	<b>58</b>
7.1	Processus de suivi et de déclaration	58
7.2	Audit de conformité	58
<b>8</b>	<b>Plan de mise en œuvre</b>	<b>59</b>
8.1	Rôles et responsabilités	59
8.2	Chronologie	61
8.3	Budget	61
<b>Annexe 1 : Cartes</b>		<b>62</b>

**Annexe 2 : Annonces publiées pour la consultation de l'EIE..... 63**
**Définitions et abréviations**

Abréviation Français	Signification	Définition	English Abbreviation and meaning
-	Khalladi Windfarm de 120 MW	Les 40 éoliennes placées le long de la crête de Jbel Sendouq, les routes d'accès permanentes, les câbles souterrains et les autres installations de soutien, ainsi que la ligne électrique aérienne s'étendant de Meloussa à Tétouan.	120MW Khalladi Windfarm
-	Propriétaire du projet	Le consortium d'ACWA Power et UPC Renewables.	Project Company/Owner
-	Accès routier du site	Nouvelles ou améliorées, les routes mènent, à partir des artères existantes à travers les villages, à l'entrée du parc éolien.	Site access Road
-	Sous-traitant	Les sous-traitants de l'exploitation et de la construction sont contractuellement liés pour appliquer l'EIE, l'PGSES et les autres plans de surveillance de la gestion environnementale et sociale fournis par l'IAC et O&M.	Subcontractor
-	Pistes d'éoliennes	Les pistes d'éoliennes sont situées sur la crête et correspondent aux voies de raccordement entre les plates-formes d'éoliennes.	Turbine tracks
-	Câble souterrain	Ce câble est situé sur la crête et est parallèle à la piste de l'éolienne. Le câble contient toutes les lignes électriques de chaque éolienne et mène en souterrain au poste de Meloussa. À nouveau, ce câble sera parallèle à la route d'accès à partir de la crête du parc éolien vers le poste. La servitude requise pour le câble souterrain ne dépasse pas les 2 mètres de chaque côté du câble.	Underground cable
5 Capitals	5 Capitals Environment and Management Consultancy		5 Capitals
AAE	Accord d'achat d'électricité	durée de 20 ans	PPA (Power Purchase Agreement)
ACWA	ACWA Power	Copropriétaire du projet de parc éolien Khalladi.	ACWA Power
AGCE	Autorité Gouvernementale Chargée de L'Environnement		AGCE
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement		EBRD (European Bank for Reconstruction and Development)
BM	Banque Mondiale		WB (World Bank)

Abréviation Français	Signification	Définition	English Abbreviation and meaning
CDER	Centre de Développement des Énergies Renouvelables au Maroc		CDER
CFF	Chef de Famille Femin		FHH (Female head of Household )
CM	Construire la marge		BM (Build Margin)
CNEIE	Comité National des Études d'Impact sur l'Environnement		CNEIE
CREIE	Comité Régional des Etudes d'Impacts sur l'Environnement		CREIE
CSGES	Cadre de suivie et de gestion environnementale et sociale		ESMMF (Environmental and Social Management and Monitoring Framework)
CSGESC	Cadre de suivie et de Gestion Environnemental et Social en phase de Construction		CESMMF (Construction Environmental and Social Management and Monitoring Framework)
CSGESE	Cadre de suivie et de Gestion Environnemental et Social en Phase d'Exploitation		OESMMF (Operation Environmental and Social Management and Monitoring Framework)
EEC	Évaluation des effets cumulatifs		CIA (Cumulative Impact Assessment)
EHS	Environnement, Santé et Sécurité		EHS (Environment Health and Safety)
EIE	Étude d'impact sur l'environnement		EIA (Environmental Impact Assessment)
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social		ESIA (Environmental and Social Impact Assessment)
EIES Document Supplémentaire	Etude d'impact environnemental et social Document Supplémentaire	<p>Afin de mettre en place les meilleures pratiques, une EIES intégrée pour le PE et la LE en harmonie avec les EP de la BERD, les rapports d'EIE existants et les rapports de gestion environnementale liés devaient être mis à jour de manière à s'assurer que les plans d'identification, d'atténuation et de suivi des impacts les mieux adaptés seraient développés suite à l'évaluation E&amp;S du projet de PE et de LE.</p> <p>5 Capitals a préparé les documents supplémentaires suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Description du projet</li> <li>2. Plan de protection de la biodiversité (PPB)</li> </ol>	ESIA Disclosure Package

Abréviation Français	Signification	Définition	English Abbreviation and meaning
		3. Évaluation de l'impact social (EIS) 4. Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) 5. Prevue des Acquisitions de Terrain et la Restauration des Moyens de Subsistance (RATRMS) 6. Cadre de suivie et de gestion environnementale et sociale (CSGES) 7. Résumé non technique (RNT) 8. Évaluation de l'impact de l'ombre portée 9. Évaluation de l'impact acoustique 10. Plan d'action environnemental et social (PAES) L'EIE approuvée en 2012 sera également divulguée avec les documents énumérés ci-dessus, dans le cadre du dossier de divulgation.	
EIESC	Etude d'impact environnemental et social cadre		FESIA (Framework Environmental and Social Impact Assessment)
EIS	Évaluation de l'Impact social		SIA (Social Impact Assessment)
ELC	Equipe de liaison communautaire		CLT (Community Liaison Team)
EP	Exigence de performance		EP (Performance Requirement)
EPI	Equipement de Protection Individuel		PPE (Personal Protective Equipment)
FE	Facteur d'émission		EF (Emission Factor)
FTP	Fonds de Technologie Propre		CTF (Clean Technology Fund)
GdC	Gestion des Changements		MoC (Management of Change)
GES	Gaz à Effet de Serre		GHG (Green House Gas)
Ha	Hectares		Ha
IAC	Ingénierie, approvisionnement et construction	Entité responsable de la conception détaillée et de la construction du parc éolien. Mettra en œuvre les exigences de l'EIE, de l'PGSES et des autres plans de surveillance, de gestion sociale et environnementale.	IAC (Engineering Procurement and Construction)
IFI	Institution financière internationale		IFI (International Finance Institution)
IFPE	Institutions financières des Principes Equateurs		EPFIs (Equator Principle Financial Institutions)
LE	Ligne électrique		PL (Power Line)

Abréviation Français	Signification	Définition	English Abbreviation and meaning
MO	Marge opérationnelle		OM (Operation Margin)
MTD	Meilleures Techniques Disponibles		BAT (Best Available Technology)
MW	Méga Watt		MW
O&M	Opération et Maintenance	Entité responsable de la gestion et de l'exploitation du projet, de la mise en œuvre de l'EIE, de l'PGSES et des autres plans de surveillance de gestion sociale et environnementale. Pour ce projet, NOMAC, une filiale de gestion de ACWA Power, sera le gestionnaire et l'exploitant désigné (O&M).	O&M (Operation and Maintenance)
ONEE	Office National de l'Eau et de l'Electricité		ONEE
PA	Plan d'Action		AP (Acton Plan)
PAES	Plan d'action environnemental et social		ESAP (Environmental and Social Action Plan)
PAT	Plan d'acquisition des terres		LAP (Land Acquisition Plan)
PE	Principes de l'Équateur		EP (Equator Principles)
PE	Parc éolien		PE (Wind farm)
PEPP	Plan d'engagement des parties prenantes		PEPP (Stakeholder Engagement Plan)
PPB	Plan de protection de la biodiversité		BPP (Biodiversity Protection Plan)
PSGES	Plan de suivie et de gestion environnementale et sociale		ESMMP (Environmental and Social Management and Monitoring Plan)
RATRMS	Revue des Acquisitions de Terrain et la Restauration des Moyens de Subsistance		LARLRF (Land Acquisition Review and Livelihood Restoration Framework)
RNT	Résumé non technique		NTS (Non Technical Summary)
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises		CSR (Corporate Social responsibility)
SFI	Société financière internationale		IFC (International Finance Corporation)
SGE	Système de gestion de l'environnement		EMS (Environmental Management System)
TDR	Termes de Référence		TOR (Terms of Reference)
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature		IUCN (International Union for the Conservation of Nature)

Abréviation Français	Signification	Définition	English Abbreviation and meaning
UPC	UPC Renewable	Copropriétaire du projet de parc éolien Khalladi.	UPC

## 1 Introduction

Le parc éolien de Khalladi est une installation de 120 MW qui sera construit dans la région de Tanger, le long de la crête de Jbel Sendouq, au Royaume du Maroc, en vertu de la loi 1309 (propriété privée).

UPC Renewables, le promoteur à l'origine du projet a préparé une Étude d'Impact Environnemental (EIE) pour le parc éolien (PE) en juillet 2011 et a obtenu l'approbation de l'EIE par le Comité National des Études d'impact sur L'Environnement (CNEIA) en juillet 2012. La validité de l'approbation couvre une période de 5 ans, durant laquelle la construction devra avoir commencé.

En 2014, l'ACWA Power a acquis une participation dans le projet du parc éolien Khalladi et depuis, la société a cherché un soutien financier auprès de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), une institution financière internationale (IFI).

En plus du PE, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable (ONEE) avait initialement prévu que la construction de la ligne électrique de 225 kV (LE) pour le PE ferait l'objet d'un contrat distinct. Cependant, les discussions avec ACWA Power ont abouti à un accord stipulant que la LE serait construite sous le même EPC que le PE. Les impacts environnementaux et sociaux de la construction et de l'exploitation de la LE devraient être étudiés à cet effet, et des mesures d'atténuation et de gestion pertinentes devraient être élaborées dans le cadre de la documentation environnementale et sociale pour le parc éolien.

Afin de mettre en place les meilleures pratiques, une EIES intégrée pour le PE et la LE en harmonie avec les EP de la BERD, les rapports d'EIE existants et les rapports de gestion environnementale liés devaient être mis à jour de manière à s'assurer que les plans d'identification, d'atténuation et de suivi des impacts les mieux adaptés seraient développés suite à l'évaluation E&S du projet de PE et de LE.

5 Capitals Environmental and Management Consulting a préparé les Documents supplémentaires suivants

1. Description du projet
2. Plan de protection de la biodiversité (PPB)
3. Évaluation de l'impact social (EIS)
4. Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)

---

- 5. Revue des acquisitions du terrain et la restauration des moyens de subsistances (RATRMS)
- 6. Cadre de suivi et de gestion environnementale et sociale (CSGES)
- 7. Résumé non technique (RNT)
- 8. Évaluation de l'impact de l'ombre portée
- 9. Évaluation de l'impact acoustique
- 10. Plan d'action environnemental et social (PAES)

Les rapports ci-dessus seront fournis en français et en arabe. Le RNT et le PAES seront également disponibles en anglais.

L'EIE approuvée en 2012 sera également communiquée avec les documents présentés ci-dessus, dans le cadre des Documents divulgués.

Le présent document est le Plan d'Engagement des parties prenantes.

### **1.1 Emplacement du projet**

Le projet de parc éolien Khalladi et la ligne électrique associée de 225 kV sont situés dans la région de Tanger-Tétouan du Maroc. Cette région est divisée en 11 provinces / préfectures, et sur ces 11 provinces, le parc éolien sera construit sur celle de Fas Anjra, tandis que la ligne électrique démarra de la province de Fas Anjra et se dirigera vers le sud dans la province de Tétouan.

**Figure 1** : Emplacement du projet de ligne électrique et du parc éolien



## 1.2 Description sommaire du projet

Le parc éolien de Khalladi proposé sera composé de 40 éoliennes, d'une capacité individuelle de sortie de 3 MW, produisant ainsi une puissance potentielle totale de 120 MW.

Le projet de parc éolien sera positionné le long de la crête principale de Jbel Sendouq, en allant du nord au sud, avec des ramifications le long de trois éperons situés à l'extrême nord de la ligne de crête. La superficie totale de l'emplacement du projet, qui comprend les routes, les plates-formes d'éoliennes, les installations de postes et les installations auxiliaires est d'environ 180 hectares.

La ligne électrique de 225 kV s'étendra sur une distance totale de 24 km sur des terres agricoles et sera composée de 75 pylônes. La largeur de la servitude pour la ligne électrique

sera de 60 m et inclura la route d'accès qui sera utilisée pour la construction et la maintenance pendant la durée de vie de fonctionnement de la ligne électrique.

La ligne électrique démarrera du poste de Khalladi dans la commune de Meloussa et se terminera au poste de l'ONEE situé à 10 km à l'ouest de la ville de Tétouan, celle-ci étant également dénommée comme la ligne de transmission de Meloussa-Tétouan. Plus d'informations sur la conception du parc éolien et de la ligne électrique sont fournies dans le rapport de Description du projet et de l'EIE de juillet 2012.

Les utilisations des terres des propriétés situées près du parc éolien et au sein de l'emplacement du projet de la ligne électrique sont essentiellement agricoles (le pâturage et la culture). Par conséquent, les principaux acteurs socio-économiques sont les villageois des douars (à savoir les villages) qui utilisent ces terres pour leurs activités agricoles.

Le tableau suivant identifie les douars touchés par le projet. Au Maroc, les communes sont découpées en douars, et un douar regroupe essentiellement des ménages variant entre 50 et 400 habitations.

**Tableau 1 Douars touchés par le projet**

Composante du projet	Commune	Douars
Parc éolien	Ksar Sghir	Aïn Rmel
		Dhar Foual
	Meloussa	Aïn Hamra
		Ghzielech
		Lanjriech/Msiaad
		Brarek/Oqal
	Khmisse Anjra	Fahammine
		Mlaleh
Ligne électrique	Khmisse Anjra	Mlaleh
		Fahammine
		Dar Kachana
		Zaouia
		Beni Atab
		Boulaichich
	Sadina	Souk Kdim
		Bounzal
		Ouad Akla
		Keddan
		Jaabak

		Sadina	
--	--	--------	--

Il convient de noter que le tracé sélectionné de la ligne électrique visait à éviter les zones peuplées ; ainsi la ligne électrique passe adossée à l'agglomération principale d'onze douars, tandis que la grande majorité des pylônes (et donc de la LE) seront construits sur des parcelles éloignées de leurs douars respectifs.

Enfin, le statut de propriété des terres qui se trouvent à l'intérieur ou à proximité de ces deux projets relève de trois catégories : Communal, Habous et Privé.

### 1.3 Objectif de ce document

Ce document est le Plan d'Engagement des parties prenantes (PEPP) préparé pour le projet de parc éolien Khalladi au Maroc. Il décrit la consultation publique et la divulgation d'information entreprises à ce jour et l'engagement prévu pour la construction et les phases opérationnelles du projet. Il est préparé conformément à la réglementation marocaine et aux exigences de performance de la BERD, notamment à l'exigence de performance N° 10 : Divulgation d'informations et engagement des parties prenantes.

## 2 Réglementations et exigences

L'objectif de ce chapitre est de donner un aperçu des exigences réglementaires applicables au projet pour la consultation publique. Un examen plus complet de toute la législation environnementale et sociale du Maroc et de toutes les exigences internationales applicables figurent dans le document d'évaluation d'impact environnemental et sur l'ensemble des autres documents à communiquer.

### 2.1 Exigences nationales

Dans le cadre de ce projet, les exigences de la législation marocaine sur l'information et la consultation publique figurent principalement dans les règlements relatifs à l'évaluation de l'impact.

#### 2.1.1 Exigences pour l'Évaluation d'Impact Environnemental et Social

Les exigences pour la consultation et l'information du public dans le cadre des études d'impact environnemental et social sont établies par le décret n° 2-04-564 du 5 Kaada 1429 (du 4 novembre 2008) « établissant la procédure pour l'organisation et la conduite de l'enquête publique pour les projets faisant l'objet des études d'impact environnemental et social », établi en vertu de la loi n° 12-03 sur les études d'impact liées à l'environnement et promulguées par le Dahir n° 01-03-60 du 10 rabii I 1424 (du 12 mai 2003).

Les principales dispositions de ce décret sont :

- La demande d'ouverture d'une enquête publique est déposée par le pétitionnaire, accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants en langues arabe et française :
  - une fiche d'information mettant en évidence les principales caractéristiques techniques du projet qui est soumise à l'enquête publique,
  - un résumé non technique de l'avant-projet de l'évaluation de l'impact, c'est-à-dire un document clair et compréhensible pour le public, en particulier les informations et les données principales contenues dans l'EIE, en incluant plus spécialement celles liées aux impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et sur les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement,
  - un plan du site indiquant les limites de la zone d'impact prévue du projet.
- L'enquête publique est ouverte sur ordre de la préfecture ou du gouverneur de la province concernée dans un délai n'excédant pas dix (10) jours suivant la date de la demande.
- La conduite de l'enquête publique est confiée à un comité présidé par l'autorité administrative locale du lieu où le projet sera réalisé et se compose :
  - du (des) président(s) de la municipalité ou des municipalités concernées ou son représentant,
  - du représentant de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement (MEMEE),
  - du représentant des autorités gouvernementales responsables du secteur concerné par le projet au niveau national ou régional, selon le cas,
  - de toute personne invitée par le président pour aider la commission dans ses travaux, y compris un expert, si jugé nécessaire, pour certains aspects.
- L'ordre d'ouverture d'une enquête publique doit spécifier :
  - la nature du projet, sa cohérence et son emplacement,
  - la population touchée par l'enquête publique dans les limites de la zone d'impact du projet soumis à l'EIE,
  - les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,

- le lieu ou les lieux de consultation ainsi que le (les) endroit(s) où les commentaires du public et les propositions seront rassemblées,
- les noms et les positions du président et des membres de la commission visée par l'article 4 ci-dessus, qui sont responsables de la mise en œuvre de l'enquête publique,
- L'ordre avec la demande d'ouverture de l'enquête publique est porté à la connaissance du public au moins quinze jours avant la date d'ouverture par la publication dans au moins deux quotidiens, dont l'un doit être en arabe, autorisés à recevoir des annonces légales, et affiché dans les locaux des municipalités concernées. Cet affichage est maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique. En outre, la commission peut recourir à tout autre moyen de communication approprié, y compris de moyens audiovisuels, pour faire en sorte que les informations nécessaires sur l'enquête publique atteignent la population.
- Pendant la durée de l'enquête, le président de la commission doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la population concernée d'accéder au fichier de consultation, en le mettant au moins à la disposition des sièges des communes concernées.
- Le président rend également public un registre afin de consigner les observations et les suggestions sur le projet.
- La durée de l'enquête publique est de vingt (20) jours. A l'expiration de ce délai, la commission doit formuler le rapport d'enquête publique sur la base des observations consignées dans le registre et résumant les observations et les propositions faites par la population concernée par le projet.
- Le rapport d'enquête publique et le registre seront transmis par le président au président du Comité National de l'EIE (CNEIA), ou au Président du Comité régional de la zone impactée dans les huit (8) jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

En résumé, la loi marocaine exige une enquête publique de 20 jours, pendant laquelle la population, informée au préalable par le ministère régional par le biais de la publication de presse, est invitée à consulter la documentation du projet social et environnemental (y compris un résumé non technique) et à fournir leurs observations dans un registre, qui sera ensuite pris en compte dans le rapport final de la commission. Notez que la réglementation n'exige pas spécifiquement des réunions publiques, sans être également proscrites. Dans la pratique, la plupart des projets importants ne fournissent pas seulement la documentation du

projet au public, mais organisent également des réunions d'information et des consultations dans le cadre d'enquêtes publiques.

## 2.2 Exigences internationales

### 2.2.1 La Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement

En vertu de son mandat pour le développement durable (Article 3 de la Convention instituant la BERD), la BERD applique à tous les projets qu'elle finance une « Politique Sociale et Environnementale » qui est régie par 10 exigences de performance. EP 10 « Divulgation d'information et engagement des parties prenantes » traite de l'engagement des parties prenantes, de la divulgation d'information et de la consultation publique. Ses principaux objectifs sont :

- de développer une approche systématique à la participation des parties prenantes dans les projets, dans le but d'établir et de maintenir une relation constructive avec les parties prenantes et en particulier avec les gens qui sont directement touchés,
- d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet par le biais de la participation des parties prenantes,
- de promouvoir et donner les moyens d'échange avec la population concernée sur les problèmes qui les touchent et d'assurer la divulgation d'informations environnementales et sociales aux parties prenantes du projet,
- d'assurer une réponse et une gestion appropriées aux commentaires et aux plaintes des populations touchées ainsi que des autres parties prenantes.

L'exigence de performance N° 10 définit les exigences clés suivantes :

- Les clients (ceux qui recherchent un financement de la BERD) doivent faire participer les parties prenantes en leur fournissant des informations utiles, compréhensibles et accessibles d'une manière culturellement adaptée et exercée sans aucune interférence, manipulation, coercition ou intimidation.
- Les parties prenantes incluent en particulier les populations locales touchées par le projet ainsi que les autres parties prenantes intéressées par le projet.
- La participation des parties prenantes repose sur les éléments suivants : l'identification et l'analyse des parties prenantes, la planification du processus de consultation des parties prenantes, la divulgation d'informations, la consultation et

---

la participation, le dispositif de règlement des griefs et le compte rendu aux parties prenantes.

- La nature et la fréquence de l'implication des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et à l'ampleur du projet et de ses impacts négatifs potentiels sur les communautés touchées, sur la sensibilité de l'environnement et sur le niveau d'intérêt public. Afin d'adapter la participation aux caractéristiques du projet et du client, il est essentiel pour le client d'identifier les parties prenantes selon les modalités décrites ci-dessous. Les exigences de la législation nationale sur l'information et la consultation publique, y compris sur les obligations du pays hôte en vertu du droit international, doivent être toujours respectées.
- Le client définit clairement les rôles, les responsabilités et le pouvoir et nomme le personnel spécifiquement chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes.

Pour les projets susceptibles de causer des effets négatifs et des problèmes environnementaux ou sociaux, le client doit développer et mettre en œuvre un Plan de participation des parties prenantes qui décrit notamment les points suivants :

- identification des parties prenantes, y compris une description de leurs caractéristiques et leurs principaux centres d'intérêt,
- la description détaillée du Plan de participation et de divulgation des informations, y compris des méthodes et des outils, ainsi que de l'approche pour communiquer avec les intervenants identifiés lors de la préparation et de la mise en œuvre du projet,
- la procédure pour déposer des plaintes,
- les ressources allouées à l'information et à la consultation publique,
- les procédures pour le suivi de la documentation et de la consultation.

Dans la mesure où la consultation des parties prenantes relève de la responsabilité des pouvoirs publics, le client travaille avec les autorités publiques dans les limites autorisées, pour l'obtention de résultats en adéquation avec la EP 10. En cas de disparités entre les exigences des réglementations locales et celles de la EP 10, le client doit inclure des activités de participation pour terminer le processus de réglementation officiel et s'engager à prendre des mesures supplémentaires si nécessaire.

## 2.2.2 Autres éléments internationaux de bonnes pratiques

« L'engagement des parties prenantes : un guide de bonnes pratiques pour les entreprises opérant dans les marchés émergents » de l'SFI fournit un très bon guide sur les bonnes pratiques obtenues à partir de projets concrets : [www.ifc.org](http://www.ifc.org)

## 2.3 Écarts entre la réglementation marocaine et les exigences de la BERD

**Tableau 2 Analyse de l'écart entre la réglementation marocaine et la BERD**

Thème	Réglementation marocaine	BERD EP 10	Mesures à prendre
<b>Plan de participation des parties prenantes</b>	Non exigé par le règlement de l'EIE	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un plan de participation des parties prenantes (ce document)</li> <li>• Inclure ce plan dans les documents de la BERD (prévu)</li> <li>• La publication du plan localement et sur le site Web de la BERD.</li> </ul>
<b>Consultation publique pour l'EIE</b>	<p>Le droit marocain exige que la documentation de l'EIE soit disponible au public dans les communautés (avec une notification dans les journaux locaux) car l'enquête publique est menée pendant 20 jours, mais elle ne nécessite pas de réunions publiques, ni de consultations semblables.</p> <p>Toutefois, au Maroc, il est courant que ces réunions soient organisées pour les projets importants, même si elles ne sont pas strictement requises par les règlements.</p>	<p>La consultation est nécessaire à l'étape de la planification (attributions) et ensuite sur la base d'un projet de rapport de l'ESIA.</p> <p>Le formulaire de consultation est laissé à la discrétion du projet, à condition qu'il remplisse les conditions générales énoncées dans EP 10.</p> <p>Une simple disposition de la documentation sans aucunes mesures de consultations proactives est considérée comme insuffisante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des entretiens et mettre en place des groupes de discussion avec les parties prenantes directement touchées.</li> <li>• Faire en sorte que la divulgation d'information soit efficace.</li> <li>• Consultations supplémentaires suite à la publication des Documents divulgués de l'EIES.</li> </ul>

<b>Système de gestion d'enregistrement et de plainte</b>	Pas d'exigences particulières	Mise en place d'un système pour enregistrer et traiter les plaintes exigées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place le système pour enregistrer et traiter les plaintes</li> </ul>
<b>Attention particulière aux groupes vulnérables vis-à-vis des actions de consultation et d'information</b>	Pas d'exigences particulières	Prendre en considération les besoins spécifiques des groupes les plus vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que toutes les personnes vulnérables susceptibles d'être touchées par le projet sont identifiées</li> <li>Utiliser des mécanismes de divulgation et d'engagement appropriés pour assurer une participation significative des groupes vulnérables</li> </ul>

### 3 Analyse et identification des parties prenantes

#### 3.1 Approche

En conformité avec la bonne pratique internationale, les parties prenantes du projet sont classées en deux catégories :

- Les parties prenantes touchées, c'est-à-dire les personnes ou les institutions qui peuvent être touchées par un ou plusieurs des impacts négatifs potentiels du projet.
- Les parties prenantes basées sur l'intérêt qui incluent potentiellement les organismes publics concernés par les procédures fixées par le projet, les bénéficiaires du projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et une partie de la société civile intéressée.

#### 3.2 Les parties prenantes touchées

Les parties prenantes touchées par ce projet sont celles qui peuvent potentiellement souffrir des impacts directs ou indirects causés par le projet. Les impacts environnementaux et sociaux potentiels sont identifiés et évalués dans les documents pertinents de l'EIES divulgués, et comprenant perturbations sonores, lumineuses, trafic, poussière, mortalité des oiseaux et des chauves-souris, occupation des sols et restrictions à l'usage des sols, emploi, conflits potentiels résultat de l'arrivée de travailleurs étrangers etc. Pour les besoins du PEPP, les parties prenantes sont réparties selon la partie du projet pour laquelle elles seront touchées : le parc éolien ou la ligne d'alimentation. Il s'agit d'une distinction pertinente, étant donné que les impacts environnementaux et sociaux du PE et de la LE sont dissemblables, et le type de propriétés touchées diffère également.

Les parties prenantes suivantes directement touchées ont été identifiées :

- Les communautés touchées (par le PE et la LE) : Les communautés qui en raison de leur proximité avec l'infrastructure du projet et les routes d'accès peuvent potentiellement souffrir des impacts négatifs directs au cours de la construction ou de l'exploitation. Ces communautés sont décrites dans Tableau 3.
- Propriétaires terriens : les propriétaires terriens privés touchés (LE), le ministère de l'intérieur pour les terrains communaux (PE et LE) et le ministère des Habous et des Affaires islamiques pour les terres Habous (LE).
- Utilisateurs des terres : les utilisateurs des terrains communaux où le parc éolien sera développé ou les Habous (LE) et les terrains communaux (PE et LE) qui seront touchés par la ligne électrique.

### 3.2.1 Les communautés directement touchées

Les communautés directement touchées et leur population totale sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 3 Les communautés directement touchées**

Composante du projet	Commune	Douars	Population totale	
			Hommes	Femmes
Parc éolien	Ksar Sghir	Aïn Rmel	581	599
		Dhar Foual	262	262
	Meloussa	Aïn Hamra	455	419
		Ghzielech	364	361
		Lanjriech/Msiaad	329	369
		Brarek/Oqal	85	83
		Khmiss Anjra	207	217
		Mlaleh	346	301
	Ligne électrique	Mlaleh	346	301
		Fahammine	207	217
		Dar Kachana	298	274
		Zaouia	243	208
		Beni Atab	255	215
		Boulaichich	152	173
		Souk Kdima	590	610

		Ouad Akla <sup>1</sup>	438	412
		Keddan	185	145
		Jaabak	186	176
		Sadina	403	357

Chaque fois que ce document se réfère aux douars ou aux communautés touchées, il se réfère à tous les douars répertoriés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il convient de noter qu'une fois le processus d'acquisition de terrains, la construction de la ligne électrique terminés et la remise à ONEE effectuée, le promoteur du projet conservera uniquement la gestion / la capacité de prise de décision sur le parc éolien. ONEE prendra toutes les décisions concernant la gestion de la ligne électrique. Une fois que la ligne électrique aura été confiée à l'ONEE et que tous les processus relatifs à la construction (y compris la restauration de l'habitat de l'infrastructure temporaire) et à l'acquisition de terres (le versement de toute rémunération et la fourniture des plants d'arbres aux propriétaires terriens concernés) seront terminés, les douars touchés uniquement par la ligne électrique ne seront plus considérés comme parties prenantes du projet.

#### Population vulnérable

Les personnes vulnérables sont celles qui, en raison d'une caractéristique particulière, comme le sexe, l'âge, l'origine ethnique, le handicap, la situation économique ou le statut social, peuvent être davantage affectées par le processus d'acquisition des terres ou qui ont une capacité plus limitée que les autres pour profiter des mesures de compensation ou de restauration de subsistance.

Dans le contexte du projet, nous pouvons identifier les groupes potentiellement vulnérables suivants :

- Les femmes, qui dans le Maroc rural, ont toujours été et ont toujours tendance à être moins impliquées dans les affaires publiques et ont moins accès aux ressources financières et au système judiciaire que les hommes. Les ménages dirigés par les femmes sont particulièrement vulnérables,
- Les analphabètes, car ils ont des difficultés à accéder à l'information et aux mécanismes de participation,
- Les personnes handicapées, les personnes gravement malades ou les personnes âgées, en particulier lorsqu'elles vivent seules,

<sup>1</sup> Il n'a pas été possible de collecter les données d'un certain nombre de douars affectés par la ligne électrique, car les Moqadem n'étaient pas disponibles lors de l'étude sociale effectuée en 2015.

- les ménages qui disposent de très peu de ressources, sous le seuil de pauvreté selon le seuil de pauvreté relatif,

Il n'y a pas de minorités ethniques, d'autochtones ou des personnes déplacées dans la zone du projet.

L'enquête sociale menée dans les communautés touchées inclut 84 entretiens avec des chefs de famille et groupes de discussion avec des femmes, communautés dans lesquelles 86 femmes ont participé et dont 41 d'entre elles sont des chefs de famille. Les enquêtes sont décrites en détail dans l'Évaluation de l'Impact social, mais les conclusions sur la vulnérabilité des 125 ménages interrogés sont résumées ci-dessous :

- 42 ménages sont composés de familles monoparentales (le chef de famille de 41 d'entre-eux est une femme - CFF - chef de famille féminin),
- Dans 86 ménages, le chef de ménage est analphabète (37 CFF)
- Dans 30 ménages, le chef de ménage est âgé de plus de 60 ans (16 CFF)
- Dans 3 ménages, le chef de famille est atteint d'une forme de handicap (1 CFF),
- 104 ménages sont pauvres ou en risque de pauvreté (ensemble des 41 CFF identifiés)

Sur 125 ménages étudiés, 110 sont au moins soumis à une des conditions de vulnérabilité potentielle décrites ci-dessus. Une explication plus détaillée de la vulnérabilité est fournie dans le document d'Évaluation de l'Impact social.

### **3.2.2 Les propriétaires terriens / les institutions qui gèrent la terre**

#### Propriétaires terriens

Des parcelles de terres privées seront affectées par les pylônes de la ligne électrique et deux parcelles ont été acquises auprès de la sous-station. L'acquisition des terres privées s'est faite par l'intermédiaire de transactions commerciales volontaires sur la base du principe d'acheteur et de vendeur consentants sans aucune possibilité d'expropriation. En moyenne, 1,35 % de la superficie totale des parcelles privées sera affectée par les pylônes. La surface maximale affectée dans la plus petite parcelle privée est de 5,5 %. L'enquête auprès des propriétaires terriens a montré que toutes les parcelles ont été utilisées à des fins agricoles et de façon saisonnière. 25 des 45 ménages concernés par l'acquisition de terres privées ont été interrogés. Les ménages suivants ont été identifiés comme propriétaires de terrains privés potentiellement vulnérables :

- 4 des propriétaires de terres interrogés sont des femmes, dont une étant chef de ménage,

- 68 % sont analphabètes (y compris le CFF),
- 52 % ont plus de 60 ans (y compris le CFF),
- 52 % sont pauvres ou en risque de la pauvreté (y compris le CFF) ;

76 % des propriétaires terriens privés interrogés sont considérés comme vulnérables, au moins par l'une des conditions décrites ci-dessus.

#### Ministère de l'intérieur

Le terrain communal est sous la supervision / l'intendance du ministère de l'intérieur. Toutes les décisions concernant les terrains communaux doivent être approuvées par le Conseil pour les terrains communaux, présidé par le Ministère de l'intérieur, et avec la participation du Ministère de l'agriculture et du Haut Commissionnaire pour l'eau et la forêt, ainsi que d'autres membres nommés par le ministère. Le Ministère de l'intérieur définit le montant du loyer des terres communales, comme précisé dans le RATRMS.

#### Ministère des Habous et des Affaires islamiques

Le ministère des Habous et des Affaires islamiques possède et gère toutes les terres habous. Le Habous est une institution de la loi islamique dans laquelle un bien est destiné à servir à une fin de bienfaisance, humanitaire ou sociale. Il repose sur le principe du don. Une personne peut choisir de donner une partie de ses propriétés au Habous. Toutes les demandes pour un changement d'utilisation des terres ou pour la construction d'infrastructures par le biais de terres Habous sont soumises au ministère, qui les évalue et les approuve, si elles sont jugées convenables.

### **3.2.3 Utilisateurs des terres**

#### Parc éolien

Les terres de Jbel Sendouq sont possédées collectivement et utilisées par les collectivités locales, principalement pour les activités pastorales et pour la collecte de bois de chauffage. Certains répondants aux enquêtes sociales ont également mentionné qu'ils utilisaient les terrains communaux comme une source d'eau, un répondant a mentionné l'apiculture et un autre a mentionné un usage sportif. L'emplacement du projet aura une incidence sur les terrains communaux suivants :

#### **Tableau 4 Terrains communaux et impact du projet (parc éolien)**

Propriétaires terriens	Superficie (ha)	Zone de construction (ha)	Zone touchée (%)	Zone opérationnelle (ha)	Zone touchée (%)
------------------------	-----------------	---------------------------	------------------	--------------------------	------------------

Collectivité du Douar Dar Fouale	107,59	0,81	0,75	0,81	0,75
Collectivité du Douar Aïn Rmal	240,79	3,7	1,54	3,61	1,50
Collectivité du Douar Aïn Hamra	163,46	4,49	2,75	3,77	2,31
Collectivité du Douar Ghzailache	148,58	0,76	0,51	0,76	0,51
Collectivité du Douar Lanjriache	58,13	0,14	0,24	0,14	0,24
Collectivité du Douar Brareq	39,49	0,81	2,05	0,81	2,05
Collectivité du Douar Fahamine-M`Lalha-Dar Katchma <sup>2</sup>	318,63	2,43	0,76	2,43	0,76
Collectivité du Douar Fahamine	154	3,27	2,12	3,27	2,12
<b>TOTAL DES TERRES COLLECTIVES</b>	<b>1230,6</b>	<b>16,41</b>	<b>1,33</b>	<b>15,6</b>	<b>1,27</b>

Comme il est possible de l'observer dans le tableau ci-dessus, les utilisateurs de terres seront affectés par un déplacement économique en conséquence de l'empreinte directe du projet.

L'enquête sociale a identifié les participants aux entretiens et aux groupes de discussion qui utilisaient le site du projet. 95 des 125 chefs de ménage sondés ont déclaré qu'ils utilisaient les terres communales de façon significative (plus de 1/5ème de leur revenu a été déclaré comme provenant de la zone). Les niveaux de vulnérabilité de ces utilisateurs sont conformes à ceux décrits dans la section 3.2.1 Les communautés directement touchées, avec une utilisation plus importante de la zone par des femmes.

#### Ligne électrique

Les pylônes de la ligne électrique affectent les terres communales et les terres Habous potentiellement utilisées par la population des Douars suivants : Fahamine (également touché par le parc éolien), Mlaeh (également touché par le parc éolien), Dar Kachana, Bni Atab, Zaouia, Boulaiichich, Oued Akla, Keddan, Jaabak, Sadina, et Bounzal. Les habitats se trouvant sur ces terres sont des maquis et des maquis dégradés pouvant servir à des activités pastorales importantes. La superficie des terres acquises pour les pylônes est en moyenne de 1,37 % de la taille totale des parcelles communales affectées et de 1,35 % des parcelles habous, mais la superficie totale des terres qui seront effectivement occupées par les pylônes sera bien moins importante.

<sup>2</sup> Ce terrain collectif a été enregistré sous le nom de « Fahamine-M`Lalha-Dar Katchma » lorsque les documents ont été créés au début du XX ème siècle, mais celui-ci n'est pas utilisé par le Douar Dar Katchma, qui a d'autres sources d'eau et des pâturages plus proches (situés à plus d'1,5 km de la limite du terrain)

### 3.3 Intérêt des parties prenantes

#### 3.3.1 Institutions

##### Institutions consultées par le CNEIE

La loi 12-03 sur les études d'impact répertorie les différentes institutions impliquées dans la protection de l'environnement qui sont représentées en permanence au Comité National des Études d'impact sur L'Environnement. Cette liste comprend bien sûr le Secrétariat d'État chargé de l'eau et de l'environnement, qui est l'organisme principal chargé de coordonner le Comité National des Études d'impact sur L'Environnement (CNEIE) et qui prononce les décisions d'acceptabilité environnementale découlant de l'examen de l'EIE, ainsi que des établissements suivants :

- Le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification,
- Le Ministère de la Santé,
- Le Ministère de l'Intérieur (déjà inclus en tant que partie prenante directement touchée),
- Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime,
- Le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique,
- Le Ministère de l'Habitat, de l'urbanisme et de la Politique de la Ville,
- Le Ministère chargé de l'Éducation et de la Formation Professionnelle,
- Le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat,
- Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle,
- Les organismes de coordination tels que le Conseil National de l'environnement, le Conseil supérieur de l'eau et du climat et le Comité National des Études d'impact sur L'Environnement mentionnés ci-dessus.

La plupart de ces ministères et autorités gouvernementales ont des délégations régionales et provinciales, dont la tâche consiste à mettre en œuvre des politiques sectorielles au niveau local en liaison avec les autorités et les communautés locales.

##### Le Secrétariat d'État chargé de l'eau et de l'environnement

Le Secrétaire d'État chargé de l'eau et de l'environnement fait partie du Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement. Ce ministère est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques du gouvernement dans les domaines de l'énergie, des

mines, mais aussi de l'eau (gestion de l'eau, entretien et construction de barrages) et de l'environnement. Le regroupement stratégique de ces régions vise à adopter une politique globale intégrée pour la protection et l'amélioration de l'environnement.

La division en charge de l'évaluation de l'impact, attachée au Secrétariat, est chargée de coordonner les actions gouvernementales liées aux évaluations environnementales. Ses principales fonctions sont la coordination, le suivi, le contrôle et la mise en place d'un cadre juridique :

- elle identifie, étudie et initie les projets pilotes dans le domaine de la gestion de l'environnement,
- elle entreprend l'évaluation des projets et mesure leur impact sur l'environnement,
- elle examine les EIE et évalue leur conformité avec la législation.

#### Le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

Le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification est responsable de :

- la sauvegarde de la gestion des ressources forestières, des terres forestières-pastorales sous le régime forestier, de la chasse continentale et des ressources de pêche, ainsi que de la valorisation de leurs produits,
- la promotion et de la mise en œuvre des activités de vulgarisation et de développement des terres forestières pour la sylviculture dans les autres domaines de la forêt qui n'appartiennent pas à l'état,
- la coordination du développement et de la mise en œuvre de plans de gestion des bassins hydrographiques, de parcs et de réserves naturelles ainsi que de la préservation du suivi et de l'évaluation, en consultation avec divers ministères et autres organismes compétents,
- la coordination de la préparation et de la mise en œuvre des programmes de développement intégrés et des projets dans les zones forestières, mais aussi dans la participation à leur mise en œuvre et dans le suivi et l'évaluation,
- la promotion de la coopération et du partenariat avec les différents ministères et autres organismes compétents, les administrations locales, les partenaires bilatéraux et les organisations régionales et internationales, les professionnels, les ONG et tous les acteurs du domaine forestier,

- coordonner, en consultation avec divers ministères et organismes concernés, les dispositions des conventions internationales sur la lutte contre la désertification, les forêts, la faune et son habitat naturel.
- développer et de mettre en œuvre des mesures visant à contribuer à la conservation de la forêt et des ressources forestières-pastorales, de l'eau et des terres, de la chasse et de la pêche, dans le domaine de la gestion de la biodiversité. Par conséquent, sa mission est la conservation et la régulation des espèces et des plantes sauvages dans leur habitat et la gestion des parcs nationaux et des réserves naturelles.

#### Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime

Le MAPM est chargé de coordonner les actions gouvernementales pour le développement agricole et rural et le développement des pêches. Dans un souci de décentralisation, 9 ORMVA (Bureaux régionaux de développement agricole) ont été créés depuis 1966. Il s'agit d'organismes publics chargés de la mise en œuvre des politiques agricoles dans toutes leurs composantes et dans leurs domaines opérationnels respectifs. Ce sont des institutions publiques avec une autonomie financière. Leur mission est la création et l'exploitation des ouvrages hydrauliques nécessaires à l'irrigation et au développement agricole et de la gestion des ressources en eau pour l'agriculture.

#### Ministère de la santé

Le ministère de la santé est l'autorité compétente pour la gestion des hôpitaux et des centres de santé à travers le territoire national. Il contrôle également la qualité de l'eau potable à travers son analyse décentralisée dans les laboratoires.

#### Agences du Bassin Hydraulique

La Loi de l'eau 10/95 a institué des Agences du Bassin Hydraulique. Une agence est ainsi créée pour chaque bassin de rivière ou de lignes de partage des eaux, sous le nom «d'Agence de Bassin», un établissement public doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière, dont la mission est d'évaluer, de planifier, de gérer et de protéger les ressources en eau et la délivrance des licences et concessions sur le domaine public hydraulique.

#### Autres organismes ayant un rôle dans la protection de l'environnement

Divers organismes spécialisés rattachés à certains ministères jouent également un rôle important dans la protection de l'environnement :

- le Conseil National de l'Environnement - CNE (créé le 28 mai 1974 et modifié le 12 mai 1980 et le 20 janvier 1995 sur la réorganisation des organismes responsables de la protection et de l'amélioration de l'environnement),
- Le Comité National des Études d'Impact sur L'Environnement - CNEIE (décret n° 2-04-563 du 4 novembre 2008),
- Les Comités Régionaux des Études d'Impact (décret n° 2-04-563 du 4 novembre 2008),
- Le Conseil de l'Eau et du Climat - CBSC (décret n° 2-96-158 du 20 novembre 1996).

### 3.3.2     Organisations de la société civile

#### Au niveau national

Les principales ONG marocaines susceptibles d'être intéressées par le projet sont à priori les suivantes :

- l'Association Marocaine des Droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les conditions de travail et la gestion des terres (Rabat),
- le Centre Méditerranéen pour l'Environnement et le Développement : en particulier pour les aspects environnementaux (Tetouan),
- l'Amicale Marocaine des Handicapés, particulièrement intéressée par ce groupe vulnérable (Casablanca)
- l'Association Marocaine d'Appui à la Promotion de la Petite entreprise, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois et les activités du projet de RSE (Rabat)
- l'Association Marocaine pour la Promotion de la Femme Rurale, particulièrement intéressée par ce groupe vulnérable (Rabat),
- Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM)
- la Société Marocaine pour le Droit de l'environnement (Casablanca),
- l'Union Nationale des Femmes Marocaines, particulièrement intéressée par ce groupe vulnérable (Rabat)
- Le GREPOM, affilié local de BirdLife International au Maroc

#### Au niveau communautaire :

Le tableau ci-dessous présente des informations sur toutes les associations identifiées dans les Douars et touchées par le projet.

**Tableau 5 des ONG locales**

Nom de l'association	Commune	Zone d'intervention	Date de création	Nombre de membres	
				Hommes	Femmes
<b>Association Meloussa pour le développement</b>	Meloussa	Développement humain	21/12/2008	05	02
<b>Association des jeunes de Meloussa pour le développement et le sport</b>	Meloussa	Sport	27/07/2007	08	01
<b>Association unions des femmes</b>	Khmiss Anjra	Soutien aux femmes rurales	12/05/2010		17
<b>Association nationale Youssoufia pour les handicapés</b>	Khmiss Anjra	Soutien aux personnes handicapées	14/07/2009		15
<b>Association Anjra pour la protection de l'environnement et le développement</b>	Khmiss Anjra	Protection du développement humain et environnemental.	22/03/2009		11
<b>Association Khmiss Anjra de la chasse</b>	Anjra	Protection de l'environnement et du développement de la chasse sportive	22/03/2009	11	

#### 4 Engagement précédent des parties prenantes

Cette section décrit l'engagement précédent pris par les parties prenantes envers le projet :

##### 4.1 Les engagements des parties prenantes lors de la préparation de l'EIE (2011)

Comme l'exige la réglementation marocaine, l'implication des parties prenantes a été entreprise au cours de la préparation de l'EIE. Cette implication a suivi le format prescrit dans la législation nationale (décret n° 2-04-564) dans lequel le gouvernement provincial détermine le nombre de comités et d'invités directs. La population a été informée par le biais de publicités dans les journaux en arabe et en français (annexe 1), le NTS de l'EIE a été divulgué pendant un mois, la communauté a eu l'occasion d'assister aux réunions locales au niveau municipal et de présenter des observations pendant un mois. Les résultats de ce processus de consultation sont résumés dans Tableau 6 ci-dessous.

#### 4.2 Engagement supplémentaire des parties prenantes (2015)

Des discussions supplémentaires avec les parties prenantes locales ont eu lieu en juillet 2015 afin de recueillir davantage d'informations sur l'EIS. Ces réunions portaient principalement sur les groupes susceptibles d'être particulièrement touchés par le projet :

- les communautés et le Moqadem des Douars autour du parc éolien (Tableau 3), par l'intermédiaire d'entretiens particuliers et de groupes de discussion avec les femmes,
- le Moqadem (chefs locaux des Douars, chargé des terres communales) des communautés situées le long des lignes électriques là où les terres communales ou Habous seront touchés,
- les propriétaires terriens touchés par les pylônes de la LE,

L'objectif visé par ces réunions de cadrage était le suivant :

- d'évaluer la prise de conscience des parties prenantes consultées sur le projet. Lorsqu'il y avait une faible prise de conscience d'informer les parties prenantes,
- d'évaluer la prise de conscience des parties prenantes consultées sur les impacts potentiels du projet. Lorsqu'il y avait une faible prise de conscience d'informer les parties prenantes,
- de comprendre l'opinion des parties prenantes consultées au sujet du projet et de leurs préoccupations et craintes, et le cas échéant, pour informer sur les mesures d'atténuation proposées,
- Discuter de et obtenir des retours sur certaines activités de développement communautaire proposées,
- de divulguer et d'obtenir des commentaires sur la consultation et les méthodes de divulgation en cours proposées ainsi que sur le mécanisme de règlement des griefs,

Les informations suivantes ont été débattues au cours des consultations :

- Informations sur les impacts du projet. Des informations ont été données à tous les participants en ce qui concerne l'utilisation des terres communales de Jbel Sendouq ou de celles situées le long de la LE. Les femmes ont aussi été informées des impacts qui pourraient les concerter spécifiquement (par exemple, les hommes d'autres zones vivant dans la région pendant la phase de construction).
- Une carte a été fournie pour montrer où le projet sera construit.

---

- Des activités de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ont été proposées, expliquées et débattues.
- L'engagement continu proposé des parties prenantes et les mécanismes de règlement des griefs ont été expliqués et les participants ont été interrogés à propos de leur pertinence.

Le mécanisme de participation pour les communautés entourant le PE a été de questionner des hommes (lors d'entretiens individuels effectués par un intervieweur de sexe masculin) et d'organiser un groupe de discussion avec des femmes locales (intervieweuse). Lorsque le groupe de discussion a été terminé ou s'il n'était pas possible d'en organiser un, l'intervieweuse (femme) a entrepris des entretiens individuels avec les femmes.

Pour les communautés dont les terres communales seraient touchées par les pylônes de la LE, le moqadem a été consulté. Pour les propriétaires de terres privées touchés par la LE, des entretiens individuels ont été réalisés.

Les résultats de cet effort d'engagement sont décrits dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 6 Résumé de l'engagement précédent des parties prenantes (2011)**

Date / Organisé par	Parties prenantes consultées					Les renseignements communiqués / méthode d'engagement utilisée	Les principales questions soulevées / réponse
	Douar / commune	Hommes	Femmes	Analphabètes	ONG / Asso	Autres	
Octobre 2011 : Bureau régional des Services environnementaux	C. Meloussa	Information non disponible	Population locale Les autorités administratives du Caid du Ciada de Mellousa Président de la commune de Mellousa Ministère de l'environnement (MEMEE) Ministère de l'énergie et des Mines (MEMEE) Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (Tanger)	* Copie du NTS de l'EIE et carte de la commune pendant un mois. Publicité dans un journal arabe et français * Les commentaires sont recueillis dans un registre mis à disposition dans les Douars sur une période d'un mois et envoyés à la Commission Nationale de l'Environnement	* Le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification a présenté un commentaire sur le régime foncier * Sept résidents masculins locaux ont commenté des questions sur les terres concernées et sur leur indemnisation, afin de se renseigner sur les parcelles qui seraient touchées. * Le président du comité mixte de Meloussa a noté qu'il approuve le projet du parc éolien de Jebel Sandouk, à condition qu'aucun dommage ne soit causé à la population de la commune en général et aux habitants d'Aïn Hamra et de Ghazlich en particulier. Il a demandé une indemnisation en cas d'expropriation de leurs terres ou de leurs routes, de leurs droits d'usage, de leur eau et de toute pollution générée. Il a insisté sur une indemnisation en cas d'opération ou d'occupation temporaire de ses locaux.		

Date / Organisé par	Parties prenantes consultées					Les renseignements communiqués / méthode d'engagement utilisée	Les principales questions soulevées / réponse
	Douar / commune	Hommes	Femmes	Analphabètes	ONG / Asso	Autres	
Octobre 2011 : Bureau régional des Services environnementaux	C. Ksar Sghir	Informations non disponibles				Population locale Les autorités administratives du Caid du Ciada de Ksar Sghir Président de la commune de Ksar Sghir Ministère de l'environnement (MEMEE) Ministère de l'énergie et des Mines (MEMEE) Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (Tanger)	* Copie du NTS de l'EIE et carte de la commune pendant un mois. * Publicité dans un journal arabe et français * Les commentaires sont recueillis dans un registre mis à disposition dans les Douars sur une période d'un mois et envoyés à la Commission Nationale de l'Environnement  * Le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification a présenté un commentaire sur le régime foncier * Le président a demandé à l'entreprise de réaliser une participation positive dans le cadre de projets sociaux au profit de la population locale, en accord avec le principe de la coexistence qui assurera le succès et la pérennité de ce type de projet.

Date / Organisé par	Parties prenantes consultées						Les renseignements communiqués / méthode d'engagement utilisée	Les principales questions soulevées / réponse
	Douar / commune	Hommes	Femmes	Analphabètes	ONG / Asso	Autres		
Octobre 2011 : Bureau régional des Services environnementaux	C. Anjra	Information non disponible			Population locale Les autorités administratives du Caid du Ciada de Anjra Président de la commune de Anjra Ministère de l'environnement (MEMEE) Ministère de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Copie du NTS de l'EIE et carte de la commune pendant un mois.</li> <li>Publicité dans un journal arabe et français</li> <li>* Les commentaires sont recueillis dans un registre mis à disposition dans les Douars sur une période d'un mois et envoyés à la Commission Nationale de l'Environnement</li> </ul>	<p>Le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification a présenté un commentaire sur le régime foncier.</p>	

Tableau 7 Engagement précédent des parties prenantes (2011)

Date /	Parties prenantes consultées	Questions clés abordées
--------	------------------------------	-------------------------

Organisé par	Douar / commune	Hommes	Femmes	Analphabètes	ONG / Asso	
Juillet 2015 5Capitals	AIN HAMRA	12	28	F : 89 % H : 33 %	1	<p>Entretiens : les hommes et les femmes interrogés dans ce Douar étaient au courant du projet, y compris les personnes illettrées, car les Douars sont très petits et l'information se propage facilement à tous les membres. Ils sont optimistes sur le projet et croient que cela apportera le développement à la région, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois. Un commentaire répandu est qu'ils aimeraient avoir un approvisionnement en eau potable. Les personnes interrogées étaient au courant des impacts négatifs potentiels mais cela ne les a pas inquiétés.</p> <p>Groupes de discussion avec les femmes : toutes les femmes sont au courant du projet par le biais de leurs enfants, époux ou voisins. Elles pensent que c'est important pour l'emploi, les coopératives et les initiatives pour leur émancipation. Elles n'ont aucune préoccupation spécifique sur les hommes venant dans la région pendant la phase de construction car elles savent que les travaux sont temporaires.</p> <p>L'ONG "Al-ola d'intérêt social, culturel et sportif" est une association de jeunes. Ils n'ont pas beaucoup de connaissances sur le projet, mais croient qu'il sera bénéfique pour le douar. Ils sont prêts à s'engager davantage dans le projet mais demandent à être habilités pour pouvoir apporter leur aide.</p>

Date / Organisé par	Parties prenantes consultées					Questions clés abordées
	Douar / commune	Hommes	Femmes	Analphabètes	ONG / Asso	
Juillet 2015 5Capitals	GHZLECH	13	12	F : 83 % H : 54 %		<p>Entretiens : tous les hommes et les femmes interrogés dans ce Douar étaient au courant du projet, y compris les personnes illétrées, car les Douars sont très petits et l'information se propage facilement à tous les membres. Ils sont tous optimistes sur le projet, à l'exception d'une personne interrogée, qui prétend ne pas être concernée par le projet (positivement ou négativement). En général, ils croient qu'il apportera le développement à la région, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois, la création d'approvisionnements en eau potable, d'infrastructures et d'écoles pour les enfants. Il n'y a eu aucune inquiétude concernant les effets négatifs.</p> <p>Groupes de discussion avec les femmes : toutes les femmes sont au courant du projet par le biais des enfants, époux ou voisins. Elles croient que c'est important pour l'emploi, elles soutiennent l'idée des coopératives, d'initiatives d'émancipation pour les femmes, et elles aimeraient plus d'aide pour l'approvisionnement en eau et la scolarité. Elles n'ont aucune préoccupation spécifique sur les hommes venant dans la région car elles considèrent le douar comme éloigné de la zone du projet.</p>

Date / Organisé par	Parties prenantes consultées					Questions clés abordées
	Douar / commune	Hommes	Femmes	Analphabètes	ONG / Asso	
Juillet 2015 5Capitals	DHAR FOUAL	17	16	F : 100 % H : 29 %		<p>Entretiens : toutes les personnes interrogées dans ce douar étaient au courant du projet, y compris les personnes illétrées, car dans les douars l'information se propage facilement à tous les membres. Ils sont tous optimistes sur le projet. En général, elles estiment que cela apportera le développement à la région, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois dans la région, l'approvisionnement en électricité, l'aide aux veuves et aux pauvres. L'une des femmes interrogées voudrait voir se créer un centre de couture et a été heureuse d'apprendre que la restauration des moyens de subsistance proposés contient une initiative pour le tissage. Les personnes interrogées n'étaient pas inquiètes des effets négatifs.</p> <p>Groupes de discussion avec les femmes : toutes les femmes sont au courant du projet. Elles croient à son importance pour l'emploi dans le douar et pour l'amélioration des routes. Leur seule préoccupation est le niveau de sécurité pendant le déroulement de la construction.</p>

Date / Organisé par	Parties prenantes consultées					Questions clés abordées
	Douar / commune	Hommes	Femmes	Analphabètes	ONG / Asso	
Juillet 2015 5Capitals	AIN RMEL	13	11	F : 60 % H : 62 %	1	<p>Entretiens : tous les hommes interrogés dans ce douar étaient au courant du projet, y compris les illettrés, car les douars sont très petits et l'information se propage facilement à tous les membres. Les hommes et les femmes. Ils aiment le projet. En général, ils croient que cela apportera le développement à la région, en particulier en ce qui concerne l'emploi, de meilleurs transports et infrastructures. Il n'y a aucune inquiétude concernant les effets négatifs.</p> <p>Groupes de discussion avec les femmes : 80 % des femmes étaient au courant du projet par le biais de leurs enfants et / ou de leurs époux. Elles ont déclaré que le projet serait positif pour l'emploi dans le douar et pour l'amélioration des routes. Leurs préoccupations concernent le respect des heures de travail pour éviter le bruit pendant la nuit et l'interdiction possible du pâturage en montagne, car elles utilisent ces terres pour le pâturage des moutons et des chèvres.</p> <p>L'Association FAHS ANJARA pour le développement et la conservation du patrimoine : Il s'agit d'une association de femmes. Elles étaient au courant du projet et le soutiennent. Elles sont préoccupées par les effets sur la santé de la population (le cas échéant), et heureuses car cela pourra créer des emplois, des associations et des coopératives pour les femmes.</p>

Date / Organisé par	Parties prenantes consultées					Questions clés abordées
	Douar / commune	Hommes	Femmes	Analphabètes	ONG / Asso	
Juillet 2015 5Capitals	FAHAMINE	10	9	F : 67 % H : 90 %		<p>Entretiens : toutes les personnes interrogées connaissaient le projet. Les douars sont très petits et l'information se propage facilement et rapidement à tous les membres. Les hommes et les femmes. Ils semblent tous être heureux au sujet du projet et pensent qu'il apportera des progrès, notamment en ce qui concerne la création d'emplois dans la région, la création d'associations, de coopératives et d'une école. Il n'y a aucune inquiétude concernant les effets négatifs.</p> <p>Groupes de discussion avec les femmes : 90 % des femmes étaient au courant du projet car l'équipe du projet est venue au douar et a expliqué le projet aux habitants. Elles sont bien conscientes des effets négatifs, et elles croient que c'est important pour l'emploi dans le douar et pour les routes. Leurs préoccupations concernent le respect des heures de travail pour éviter le bruit pendant la nuit, les éventuelles chutes de roches pendant la construction, ou une utilisation trop difficile des machines pour les travailleurs non qualifiés.</p>

Date / Organisé par	Parties prenantes consultées					Questions clés abordées
	Douar / commune	Hommes	Femmes	Analphabètes	ONG / Asso	
Juillet 2015 5Capitals	MLALEH	7	11	F : 80 % H : 86 %		<p>Entretiens : toutes les personnes rencontrées et interrogées savaient que le projet allait être développé et attendaient le début des travaux. Elles aiment le projet car elles pensent qu'il permettra d'apporter le progrès, surtout en ce qui concerne l'emploi, la création d'associations, de coopératives et l'approvisionnement en eau. La plupart des personnes ne sont pas inquiètes des effets négatifs, cependant l'une d'entre elles a souligné que des conflits pourraient surgir entre les hommes étrangers et les jeunes hommes du douar.</p> <p>Groupes de discussion avec les femmes : 80% des femmes étaient au courant du projet parce que l'équipe du projet est venue au douar et a expliqué le projet aux habitants. Elles sont bien conscientes des effets négatifs, et elles croient que c'est important pour l'emploi dans le douar et pour les routes. 20 % d'entre elles ne sont pas d'accord avec le projet ; leurs préoccupations étant : les accidents avec du matériel roulant sur les descentes, les incendies, ou de ne pas être en mesure d'emmener les animaux en pâturage.</p>

Date / Organisé par	Parties prenantes consultées					Questions clés abordées
	Douar / commune	Hommes	Femmes	Analphabètes	ONG / Asso	
Juillet 2015 5Capitals	MSIED	7	3	F : 100 % H : 86 %		<p>Entretiens : toutes les personnes interrogées étaient au courant du projet, même les illettrés. Ils apprécient tous le fait que le projet sera mis en œuvre. En général, ils croient que cela apportera le développement à la région, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois, de routes, de création de partenariats et d'approvisionnement en eau. La plupart des personnes ne sont pas inquiètes vis-à-vis des effets négatifs, cependant une personne a souligné que des conflits pourraient surgir entre les hommes étrangers et les jeunes hommes du douar. Un homme handicapé interviewé a demandé si les activités de RSE l'aideraient lui et sa famille avec de l'argent alors que sa femme peut s'occuper de ses enfants. La plupart d'entre eux se sont également questionnés sur la protection de leurs ressources naturelles.</p> <p>Groupes de discussion avec les femmes (veuillez noter que cela s'applique également au Douar Brareq) : 90 % des femmes n'étaient pas du tout au courant du projet. Beaucoup de femmes du douar ont refusé de faire partie du groupe de discussion, en disant que cela ne les concernait pas. Les 3 femmes qui ont participé au groupe de discussion l'ont fait parce que le Moqadem leur a demandé de le faire. Elles n'ont pas aimé le projet. Elles ont complètement rejeté l'idée d'avoir des hommes étrangers dans le douar et disent qu'elles avaient été au courant d'autres projets similaires qui ont eu de mauvais résultats (non précisés). Après avoir été informées par l'interviewer sur les impacts négatifs et positifs attendus du projet et sur le mécanisme de règlement des griefs, les trois participantes ont déclaré qu'elles approuvaient la restauration des moyens de subsistance / des activités de RSE, et qu'elles accepteraient le projet s'il permet de créer des emplois et un système d'approvisionnement en eau.</p>
Juillet 2015 5Capitals	BRAREQ	3	0	H : 100 %		<p>Entretiens : tous les hommes interrogés dans ce douar étaient au courant du projet. Ils sont tous optimistes sur le projet et pensent en général que cela apportera le développement à la région, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois. Ils ne sont pas inquiets quant aux impacts négatifs, cependant, ils sont tous préoccupés par la protection de leurs ressources naturelles.</p>

Date / Organisé par	Parties prenantes consultées						Questions clés abordées
	Douar / commune	Hommes	Femmes	Analphabètes	ONG / Asso		
Juillet 2015 5Capitals	Propriétaires privés	21	4	F : 100 % H : 62 %			Entretiens : tous les hommes et les femmes interrogés, de même que les propriétaires de terres privées, étaient au courant du projet, et tous pensent que le prix de compensation qui sera versé est satisfaisant. Cependant, 3 des femmes interrogées ont dit qu'elles n'ont pas pris la décision de louer la terre, mais que ce choix avait été fait par leurs fils ou leurs maris. Une autre femme a déclaré qu'elle a pris la décision sur sa terre car son mari était décédé.
Juillet 2015 5Capitals	Fahammine, Dar Kachana, Zaouia, Bni Atab, Bounzal,						Au cours des entretiens menés avec les Moqadem, la question de la surface de terrains communaux destinés à la construction des pylônes n'a suscité aucune crainte, car son impact sera négligeable une fois les travaux terminés. À court terme, pendant les travaux, aucun problème n'a été soulevé, car le projet est vu d'un œil optimiste étant donné qu'il permettra l'amélioration des routes et du marché de l'emploi local.

Date / Organisé par	Parties prenantes consultées					Questions clés abordées
	Douar / commune	Hommes	Femmes	Analphabètes	ONG / Asso	
Juillet 2015 5Capitals					7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH) : n'a pas encore répondu</li> <li>Le Centre Méditerranéen pour l'environnement et le Développement : n'a pas encore répondu</li> <li>L'Amicale Marocaine des Handicapés : n'a pas encore répondu</li> <li>L'Association Marocaine d'Appui à la Promotion de la Petite Entreprise : n'a pas encore répondu</li> <li>L'Association Marocaine pour la Promotion de la Femme Rurale : n'a pas encore répondu</li> <li>la Société Marocaine pour le Droit de l'environnement : n'a pas encore répondu</li> <li>L'Union Nationale des Femmes Marocaines : n'a pas encore répondu</li> </ul>

#### 4.3 Écarts

Il n'a pas été possible d'interviewer les Moqadems de Oued Akla, Boulaiichich, Keddan, Jaabak et Sadina pendant l'étude sociale menée en 2015. L'étude a été réalisée pendant le Ramadan et il a donc été difficile de trouver toutes les parties prenantes concernées. Par conséquent, aucune information n'a pu être obtenue auprès des Moqadems concernant leur utilisation des terres communales touchées par les pylônes de la LE dans ce douar. L'estimation de l'utilisation potentielle des terres (usage pastoral important) s'inspire de l'enquête sur l'habitat effectuée dans cette région.

**Tableau 7. Douars touchés par la LE où le Moqadem n'a pas pu être interviewé**

Douar	Pylônes	Distance de la ligne électrique (en m)
Boulaiichich	31, 32	1450
Oued Akla	33 - 47	1108
Keddan	48, 49	3336
Jaabak	50 - 59	4239
Sadina	60 - 62	2468

Ces douars ne sont pas situés à proximité de la ligne électrique, la zone qui sera acquise dans ces parcelles communales est petite ( $> 2\%$ ) et les informations concernant l'enquête sur l'habitat sont disponibles pour ces parcelles, donc l'écart est considéré comme négligeable. Oued Akla, Boulaiichich, Keddan, Jaabak et Sadina seront comprises dans l'engagement continu des parties prenantes définis à la section suivante afin de garantir la prise en compte et la résolution des inquiétudes et griefs liés à la LE.

### 5 Le programme d'engagement des parties prenantes

L'engagement des parties prenantes sera un processus continu qui sera entrepris suite à la divulgation des documents de l'EIES et pendant la construction et l'exploitation du projet. Cette section vise à décrire quels renseignements seront divulgués, dans quels formats, les types de méthodes qui serviront à communiquer cette information et les méthodes qui seront utilisées pour consultation avec chacun des groupes d'intervenants identifiés dans les sections précédentes.

#### 5.1 Méthodes de notification

Les méthodes suivantes seront employées pour informer les parties prenantes du processus d'engagement continu qui se déroulera suite à la divulgation des documents de l'EIES, avant et pendant la construction ainsi que pendant la phase

---

opérationnelle. Il est à noter que durant les entrevues de 2015 et des groupes, tous les participants ont été informés sur la divulgation proposée et les méthodes d'engagement.

#### **5.1.1 Lettres et courriels**

Les lettres conviennent lorsqu'il s'agit de demander l'engagement des parties prenantes ayant un intérêt particulier dans le projet comme les autorités gouvernementales, les agences publiques et ONG nationales (énumérées à la section 3.3) et de les mettre au courant des mécanismes d'engagement et de divulgation des informations suite à la divulgation des documents de l'EIES, avant et pendant la construction ainsi que pendant la phase opérationnelle.

#### **5.1.2 Affiches**

Des enseignes et affiches illustratives (infographie) seront placées à l'entrée du projet et des affiches seront placées sur les panneaux d'affichage dans chaque douar touché, afin d'informer les parties prenantes concernées sur les mécanismes d'engagement et de divulgation des informations suite à la divulgation des documents de l'EIES, avant et pendant la construction ainsi que pendant la phase opérationnelle.

Les panneaux de signalisation permettront également d'informer les gens à propos des activités-clés qui pourraient les toucher (par ex. démarrage des travaux, transport des turbines jusqu'au site, etc.).

Il est probable que les emplacements appropriés des enseignes dans les douars soient dans les mosquées et les écoles primaires et autres lieux de rencontre semblables fréquentés par les habitants du douar (par exemple les hammams).

#### **5.1.3 En ligne**

Les mécanismes d'engagement et de divulgation des documents liés à l'EIES et aux phases de construction et d'exploitation du projet seront publiés sur le site Web de la société du projet. Il est prévu que les notifications en ligne seront utiles pour les parties prenantes d'intérêt.

### **5.2 Divulgation d'informations environnementales et sociales**

La divulgation d'informations sur les projets pertinents aide les collectivités touchées et autres parties prenantes à comprendre les risques, les impacts et les possibilités du projet. Fournir aux intervenants une information complète, exacte et compréhensible est indispensable pour permettre une participation significative.

Suite à la divulgation des documents de l'EIES et pendant la construction du PE et de la LE, l'IAC, ou entreprise du projet, (Consortium ACWA Power/UPC Renewables) fournira aux communautés touchées l'accès aux informations pertinentes, alors que pendant le fonctionnement du projet de parc éolien, c'est la société NOMAC, chargée de l'exploitation et de la gestion, qui en sera responsable. Il convient de noter que la ligne électrique reviendra sous le contrôle de l'ONEE pendant la phase d'exploitation, et par conséquent la branche O&M de ONEE gérera toutes les communications pour le projet LE.

Les renseignements suivants seront communiqués :

- (i) Le but, la nature et l'ampleur du projet ;
- (ii) La durée des activités du projet proposées ;
- (iii) Les risques et les impacts potentiels sur ces communautés et les mesures d'atténuation pertinentes ;
- (iv) Le processus d'engagement des parties prenantes ;
- (v) Le mécanisme de règlement des griefs.

Les résumés non techniques des audits environnementaux et sociaux seront communiqués en français et en arabe sur le site Web de la société du projet et des exemplaires imprimés seront disponibles auprès de l'équipe de liaison communautaire lors de leurs visites périodiques dans chacun des douars touchés (Tableau 3 Les communautés directement touchées).

### **5.3 Consultation en cours**

Divulguer simplement des informations aux parties prenantes et les informer où ces informations sont disponibles, ne suffit pas. Il est donc important de fournir aux parties prenantes les mécanismes de rétroaction pour pouvoir partager leurs plaintes ou des suggestions concernant le projet.

Les méthodes d'engagement seront adaptées aux deux différentes étapes du développement du projet :

- Divulgation et consultation des documents de l'EIES
- Engagement continue durant les phases de construction et d'exploitation.

#### **5.3.1 Publication et consultation des documents de l'EIES**

Les documents divulgués seront disponibles en ligne ainsi qu'au format papier au chef-lieu des communes. Afin d'informer les parties prenantes de la publication des documents de l'EIES et des activités de consultation entreprises, les méthodes d'engagement présentées en section 5.1 seront utilisées. Les publications en ligne, les

---

réunions ou les lettres/emails sont mieux adaptés aux parties prenantes, tandis que les posters conviennent mieux aux communautés locales.

Compte tenu de la nature du projet, sur le plan environnemental, les principales parties prenantes sont des organisations spécialisées dans la protection des oiseaux et des chauves-souris : Birdlife international/GREPOM. Une réunion avec leurs représentants au Maroc sera organisée au cours de la période de divulgation des documents afin de les informer sur les évaluations menées en 2015 en plus de l'EIE de 2012 et des mesures d'atténuation et de suivi complémentaires dont la mise en œuvre a été décidée à cette occasion.

Les méthodes d'engagement les plus adaptées auprès des douars affectés sont en cours de discussion, dans la mesure où la période d'engagement coïncidera avec les élections municipales et régionales ainsi qu'avec la formation de nouveaux corps dirigeants locaux. Des consultations auprès des autorités sont donc nécessaires afin d'autoriser toute réunion publique.

L'une des méthodes suivantes sera mise en place afin d'engager les partenaires affectés par le projet :

- Réunions publiques dans chacun des douars affectés (sous réserve d'autorisation des autorités) et groupes de discussion par sexe et âge ou
- Affichage présentant les principales composantes du projet, ses impacts et les actions d'atténuation qui seront mises en œuvre dans chaque douar durant au moins 8 heures, les consultants et ALC (agents de liaison communautaire) seront disponibles pour expliquer l'ensemble des aspects du projet, de l'EIES et des mesures d'atténuation, ainsi que pour recueillir les avis de chacun. Si possible, des groupes de discussion par âge et sexe seront mis en place.

Quelle que soit la méthode de consultation principale employée, les ménages des membres de la communauté présentant un handicap et identifiés lors des enquêtes de base et les femmes chefs de ménage rencontrant des obstacles pour participer aux réunions de consultation bénéficieront de la visite d'un agent de liaison communautaire.

Table 8 résume le calendrier d'engagement et les méthodes proposés aux parties-prenantes affectées. Compte-tenu du nombre de douars devant être consultés, de la durée nécessaire à la divulgation et à la diffusion de la méthode de consultation ainsi que du calendrier électoral, deux équipes seront nécessaires, l'une pour les douars affectés par le parc éolien, et l'autre pour les douars affectés par la ligne électrique (à

l'exclusion de Fahammine et de Mlaleh qui seront consultés par l'équipe PE.) Les deux équipes disposeront d'une personne de sexe féminin arabophone pour les contacts avec les femmes.

L'ensemble des douars affectés (parc éolien et ligne électrique) seront compris. Les méthodologies proposées ont pour objectif de s'assurer que les membres de la communauté, y compris les groupes identifiés comme vulnérables, peuvent participer à la consultation de manière utile, sans frais, accéder aux informations liées au projet et donner leur opinion.

Les avis et commentaires des parties-prenantes pourront être reçus par email, par courrier traditionnel ou à l'occasion de réunions si les parties-prenantes le demandent. Il est prévu que ces réunions soient organisées à Casablanca, à Rabat ou à Tanger. Si plusieurs parties prenantes indirectement affectées venaient à déposer des demandes de réunions, ces dernières pourront être organisées conjointement sous réserve de l'acceptation de chacun.

**Table 8 Méthodes de consultation et de divulgation et calendrier pour les parties-prenantes affectées**

Composante du projet principal affectant le douar	Douar	Divulgation	Avis de divulgation	Annonce des consultations	Consultations
Parc éolien	Aïn Rmel Dhar Foual Aïn Hamra Ghzielech Lanjriech/Msiaad Brarek/Oqal Fahammine Mlaleh	En ligne - 14 août  Imprimé - 17 18	17 – 21 août Méthodes décrites dans la section 5.1 et radio communale (programme ou annonces)	7 septembre – 17 septembre Méthodes décrites dans la section 5.1 et radio communale (programme ou annonces)	27 septembre – 8 octobre Une des alternatives suivantes sera mise en œuvre auprès de chaque douar affecté : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions publiques (si autorisées), groupes de discussion</li> <li>• Visites dans les douars, affichages (8h), groupes de discussion.</li> </ul> Visites auprès des personnes handicapées identifiées dans les douars.
Ligne électrique	Dar Kachana Zaouia Beni Atab Boulaichich Bounzal Ouad Akla Keddan Jaabak Sadina	14 août  Imprimé - 17 18	17 – 21 août Méthodes décrites dans la section 5.1	7 septembre – 17 septembre Méthodes décrites dans la section 5.1 et radio communale (programme ou annonces)	27 septembre – 8 octobre Une des alternatives suivantes sera mise en œuvre auprès de chaque douar affecté : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions publiques (si autorisées), groupes de discussion</li> <li>• Visites dans les douars, affichages (8h), groupes de discussion.</li> </ul> Si la population handicapée est identifiée dans les douars durant la réunion, ils seront consultés à leur ménage.

### 5.3.2 Consultation continue lors des phases de construction et d'exploitation

Les parties-prenantes disposeront de plusieurs méthodes d'interaction avec la société en charge du projet lors des phases de construction et d'exploitation.

- Par voie postale,
- Sur internet : par courriel ou au moyen d'un formulaire en ligne,
- Au point de contrôle du projet,
- Par téléphone,
- Au cours des visites des agents de liaison communautaire dans les douars concernés, le vendredi, avant la mosquée (d'autres sites comme les hammams seront pris en considération) et dans les foyers des personnes handicapées et des femmes chefs de ménage si celles-ci rencontrent des obstacles pour participer aux réunions de consultation,

Les plaintes écrites et verbales seront reçues au point de contrôle du projet – c'est pourquoi le personnel de sécurité doit être conscient et formé pour traiter la plainte de façon appropriée. Pour les plaignants analphabètes ou ceux qui préfèrent porter leur plainte verbalement, les agents de liaison de la communauté les rencontreront à la porte de la société (ou pourrait proposer de se rendre dans les bureaux de la société, selon les restrictions de sécurité) et de prendre des notes sur les détails de la plainte et de les lire à haute voix pour avoir la confirmation que les éléments clés de la plainte ont été enregistrés.

Deux agents de liaison communautaire (un homme et une femme) visiteront chaque douar une fois par mois durant la construction et tous les trimestres au cours de la phase opérationnelle. La visite sera effectuée le vendredi matin et les agents de liaison communautaire seront disponibles à l'extérieur de la mosquée (d'autres sites comme les hammams seront pris en considération) pour fournir des informations et recevoir des griefs. Si besoin, l'agent de liaison communautaire rendra visite aux femmes chefs de ménage chez elles pour leur fournir des informations et recevoir des griefs.

Une affiche sera apposée aux points d'affichage (au moins près de la mosquée et de l'école primaire et éventuellement aux hammams) au moins deux semaines à l'avance, en français et en arabe, afin d'informer la communauté que les agents de liaison communautaire vont venir ainsi que l'heure provisoire de leur visite. L'affiche

présentera également les autres options de contact, telles que la présentation des griefs urgents au point de contrôle du projet.

Les agents de liaison communautaire prévoiront de se rendre aux deux douars au cours de la même matinée en se présentant avant la prière du vendredi au premier et après celle-ci au deuxième, par exemple, ou bien les jours où les femmes se rencontrent pour certaines activités comme le rendez-vous au hammam local. En outre, les agents de liaison communautaire resteront avec la population locale, jusqu'à ce que tous les griefs aient été documentés et fixeront un nouveau rendez-vous de visite dans le second douar, si nécessaire.

L'organisation de visites régulières à un point de rencontre dans le douar représente une méthode d'engagement appropriée pour s'assurer que les griefs des pauvres, des illétrés et des femmes dans les douars locaux soient enregistrés, et que ces parties prenantes vulnérables puissent demander et obtenir des informations sur le projet. Toutefois, les personnes handicapées et les femmes chefs de ménage ne peuvent pas être tenues de se rendre au point de rencontre sélectionné tous les vendredis, donc les agents de liaison communautaire vont créer et maintenir une base de données de la population handicapée et des femmes chefs de ménage s'intéressant au projet dans les communautés (en utilisant les enquêtes de 2015, les entretiens réguliers avec les chefs locaux et par leur engagement continu avec la population locale) et rendre visite à ces personnes au moins une fois tous les deux mois pendant la construction et deux fois par an au cours de la phase opérationnelle.

Les plaintes écrites peuvent également être reçues par la poste ou par courriel.

### **5.3.3 Mécanisme de règlement des griefs**

Le mécanisme de règlement des griefs fait partie de l'engagement continu des parties prenantes. Il est décrit plus bas dans le chapitre 6.

## **6 Mécanisme de règlement des griefs**

L'objectif du mécanisme de règlement des griefs est de mettre en place un système permettant de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des griefs sur la performance environnementale et sociale du projet de la partie prenante. Le mécanisme de règlement des griefs a comme principaux bénéficiaires les communautés affectées. Il vise à résoudre les problèmes rapidement, à l'aide d'un processus de consultation compréhensible et transparent qui est culturellement approprié et facilement accessible sans frais et sans rétribution à la partie qui a pris

l'initiative de la question ou préoccupation. Le mécanisme n'entravera pas l'accès aux voies de recours judiciaires ou administratifs. Les intervenants ont été consultés sur le mécanisme de règlement des griefs au cours de l'engagement des parties prenantes, entrepris en juillet 2015. Le mécanisme de règlement des griefs est publié au cours de la construction et l'opération en utilisant les moyens décrits à la section 5.1.

## 6.1 Caractéristiques du mécanisme de règlement des griefs

### 6.1.1 Principes clés

Le mécanisme de règlement des griefs pour le projet respectera les principes suivants :

- Expliquer dès le départ le but de la procédure,
- Assurer les personnes qu'il n'y aura ni coûts, ni rétribution associés à la déclaration d'un grief ;
- L'ensemble du processus (c'est-à-dire comment une plainte est reçue et examinée, comment les décisions sont prises et quelles possibilités peuvent exister pour faire appel) se fera aussi transparent que possible par une mise en forme écrite, de la publicité et en l'expliquant aux acteurs concernés ;

La présentation de grief avant et pendant la construction et les phases opérationnelles sera possible sous forme écrite ou verbalement aux points de contrôle du projet, et lorsque les agents de liaison communautaire visitent les douars concernés, et sous forme écrite par la poste et en ligne. En cas de grief anonyme (par exemple, lettre ou e-mail sans détails sur le plaignant) ou de demandes relatives au grief pour rester anonyme, le grief sera également accepté et traité. Un registre détaillé des réclamations, les dates de dépôt, les responsables en charge du traitement de la plainte, les réponses fournies et enfin la date de la résolution seront conservés. Ces documents seront vérifiés par des vérificateurs externes indépendants.

Les méthodes pour accéder au mécanisme de règlement des griefs ont été consultées et acceptées par les communautés locales au cours des entrevues et des groupes en juillet 2015. Le mécanisme de règlement des griefs est également publié à l'entrée du site et dans les communautés touchées, sur le site Web de la société et par le biais de lettres aux autorités. Toutes les informations sur les procédures de règlement des griefs, formes de règlement des griefs et les réponses seront disponibles en français et en arabe, car ce sont les langues utilisées par les intervenants identifiés. L'accès au mécanisme sera exempt de coût.

Afin de faciliter l'accès des femmes au mécanisme, les femmes ont été interrogées au cours de l'engagement de 2015 (entrevues et groupes de discussion) sur le moyen le plus pratique pour elles d'accéder au mécanisme de règlement des griefs. Il a été suggéré par les consultants que les agents de liaison de la communauté (hommes et femmes) pourraient être disponibles les jours de marché (puisque toutes les femmes fréquentent le marché de Meloussa) sur un stand pour fournir des informations et recevoir des griefs. L'idée des jours de marché a été accueillie favorablement, mais il y avait des inquiétudes concernant les personnes extérieures à la zone du projet de s'ingérer. Le premier jour d'entretiens, l'une des femmes interrogées a suggéré que le meilleur point de rencontre des agents de liaison communautaire serait le vendredi près de la mosquée, comme tous les villageois vont à la mosquée le vendredi. Cette proposition a été ensuite consultée avec toutes les autres personnes interrogées et avec tous les groupes de discussion et il y avait un accord général sur le fait qu'elle serait positive.

Sortir avec une plainte peut poser des risques pour les personnes, surtout s'il s'agit de questions telles que la corruption, une faute, une indemnité pécuniaire, ou si elle interfère avec les normes sociales locales, y compris les normes de genre. Le mécanisme de règlement des griefs comprendra des précautions comme une politique claire de non-représailles, des mesures visant à assurer la confidentialité et la protection des données personnelles collectées par rapport à une plainte, en plus d'une option pour présenter les griefs de façon anonyme.

Le traitement des griefs comprend un processus étape par étape ainsi que des responsabilités confiées pour leur bonne exécution. Les entreprises établissant des mécanismes de règlement des griefs suivront les étapes discutées dans les sections 6.1.3 to 6.1.7.

### **6.1.2 Champ d'application**

Le champ d'application du mécanisme de règlement des griefs doit couvrir tous les problèmes et préoccupations des parties prenantes concernant les activités du projet et la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation identifiées à l'étape de l'évaluation d'impact environnemental (EIE). En général, toutes les revendications des communautés touchées devraient être acceptées et aucun jugement rendu avant une enquête, même si les plaintes sont mineures. Toutefois, conformément aux meilleures pratiques, les revendications suivantes doivent être adressées à l'extérieur des mécanismes au niveau du projet :

- Plaintes manifestement non liées au projet : Il est parfois difficile de déterminer quelles questions sont liées au projet et celles qui ne le sont pas. En cas de doute, les employés désignés pour recevoir les griefs devraient accepter la plainte et évaluer sa légitimité ;
- Questions liées aux politiques gouvernementales et aux institutions gouvernementales ;
- Plaintes constituant la violence et la criminalité : Dans ces cas, les plaignants doivent être renvoyés auprès du système judiciaire ;
- Griefs liés à l'emploi : Un mécanisme distinct sera établi par le biais de politiques de ressources humaines et inclura dans son champ d'application tous les griefs déposés par les salariés de l'entreprise, les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs. Ce mécanisme de règlement des griefs est aligné avec le EP 2 de la BERD : Travail et Conditions de travail, et SP 2 de l'SFI ;
- Différends commerciaux : Les questions commerciales devraient être stipulées dans des accords contractuels et les problèmes doivent être résolus au moyen de divers mécanismes de règlement des différends commerciaux ou devant des tribunaux civils. Les fournisseurs auront accès au mécanisme de règlement des griefs stipulé dans le point précédent.

#### **6.1.3 Faire connaître les procédures de gestion de griefs**

Les mécanismes de règlement des griefs seront annoncés par les moyens suivants :

- Affiches et brochures,
- Lettres aux autorités ;
- En ligne
- Au cours des réunions de divulgation et de consultation au sein des communautés affectées

Veuillez vous reporter à la section 5.1 pour plus de détails sur chacune des méthodes de publicité.

Les informations fournies en ligne et le matériel imprimé seront disponibles dans toutes les langues concernées (français et arabe) et comprendront au moins ce qui suit :

- Quels mécanismes au niveau du projet sont capables de produire des résultats et quels avantages les plaignants peuvent avoir à utiliser le mécanisme de grief

de la société, par opposition à d'autres mécanismes de règlement (selon les sections 6.1.1 et 6.1.2) ;

- Qui peut déclencher des plaintes (c'est-à-dire toutes les parties prenantes) ;
- Où, quand et comment les membres de la communauté peuvent déposer une plainte (section 6.1.4) ;
- Qui est chargé de recevoir et de répondre aux plaintes (sections 6.1.4 et 6.1.5) ;
- Quelle sorte de réponse les plaignants peuvent attendre de la société, y compris le délai de réponse (sections 6.1.6 et 6.1.7) ; et
- Quels autres droits et protection sont garantis (section 6.1.1).

#### **6.1.4 Soumettre une plainte**

Le mécanisme de règlement des griefs permettra de déposer les plaintes de plusieurs façons :

- Par la poste ;
- Sur internet : par courriel ou au moyen d'un formulaire en ligne ;
- Au point de contrôle du projet ;
- Au cours des visites des agents de liaison communautaire dans les douars concernés, le vendredi, avant la mosquée, pendant les activités des femmes et dans les foyers des personnes handicapées ou des femmes chefs de ménage

Les plaintes écrites et verbales seront reçues au point de contrôle du projet – c'est pourquoi le personnel de sécurité doit être conscient et formé pour traiter la plainte de façon appropriée. Pour les plaignants analphabètes ou ceux qui préfèrent porter leur plainte verbalement, les agents de liaison de la communauté les rencontreront à la porte de la société (ou pourrait proposer de se rendre dans les bureaux de la société, selon les restrictions de sécurité) et de prendre des notes sur les détails de la plainte et de les lire à haute voix pour avoir la confirmation que les éléments clés de la plainte ont été enregistrés.

Deux agents de liaison communautaire (un homme et une femme) visiteront chaque douar une fois par mois durant la construction et tous les trimestres au cours de la phase opérationnelle. La visite sera effectuée le vendredi matin et les agents de liaison communautaire seront disponibles à l'extérieur de la mosquée pour fournir des informations et recevoir des griefs.

Une affiche sera apposée aux points d'affichage (au moins près de la mosquée et l'école primaire) au moins deux semaines à l'avance, en anglais et en arabe, afin

d'informer la communauté que les agents de liaison communautaire vont venir et le calendrier provisoire. L'affiche présentera également les autres options de contact, telles que la présentation des griefs urgents au point de contrôle du projet.

Les agents de liaison communautaire prévoiront de se rendre aux deux douars au cours de la même matinée en se présentant avant la prière du vendredi au premier et après celle-ci au deuxième, par exemple, ou bien les jours où les femmes se rencontrent pour certaines activités comme le rendez-vous au hammam local. En outre, les agents de liaison communautaire resteront avec la population locale, jusqu'à ce que tous les griefs aient été documentés et fixeront un nouveau rendez-vous de visite dans le second douar, si nécessaire.

L'organisation de visites régulières à un point de rencontre dans le douar représente une méthode d'engagement appropriée pour s'assurer que les griefs des pauvres, des illettrés et des femmes dans les douars locaux soient enregistrés, et que ces parties prenantes vulnérables puissent demander et obtenir des informations sur le projet. Toutefois, les personnes handicapées ne peuvent pas être tenues d'assister au point de rencontre sélectionné tous les vendredis, donc les agents de liaison communautaire vont créer et maintenir une base de données de la population handicapée dans les communautés (en utilisant les enquêtes de 2015, les entretiens réguliers avec les chefs locaux et par leur engagement continu avec la population locale) et visiter ces personnes au moins une fois tous les deux mois pendant la construction et deux fois par an au cours de la phase opérationnelle.

Les plaintes écrites peuvent également être reçues par la poste ou par courriel.

#### **6.1.5 Réception des plaintes**

La société s'engage publiquement à un certain laps de temps au terme duquel toutes les plaintes enregistrées recevront une réponse tout en s'assurant que ce délai de réponse a été mis en œuvre. En faisant savoir aux personnes quand elles peuvent s'attendre à être contactées directement par le personnel de l'entreprise et/ou de recevoir une réponse à leur plainte, leur frustration peut être réduite.

Voici quelques règles de réception de la procédure qui seront suivies concernant les griefs :

- Tous les griefs entrants seront reconnus comme tels dès que possible, au plus tard une semaine après la réception. Une confirmation formelle — avec un numéro de plainte, ou autre signe distinctif et un délai de réponse — assure au plaignant que l'organisation répond correctement, et il donne au projet un

compte rendu de l'allégation. Si une plainte est reçue en personne, une bonne pratique est d'en accuser réception sur place ;

- Si une enquête plus complexe est nécessaire, le plaignant recevra une mise à jour dans les deux semaines de la réception du grief, expliquant les mesures à prendre pour résoudre la plainte et le délai probable ;
- La société de projet expliquera dans la première lettre d'accusé de réception quelles sont les prétentions qui sont clairement en dehors de la portée du mécanisme et ce que les communautés des mécanismes alternatifs peuvent utiliser pour régler ces problèmes potentiels (voir 6.1.2).

#### **6.1.6 Examiner et étudier les griefs**

Pour s'assurer que tous les griefs sont adéquatement étudiés et résolus, un journal de grief sera conservé, documentant toutes les actions prises pour corriger chaque grief.

Une enquête approfondie peut être nécessaire lorsque les griefs sont complexes<sup>3</sup> et ne peuvent être résolus rapidement. La société assumera l'entièbre responsabilité de l'enquête sur les détails des griefs à examiner par le biais de son mécanisme de règlement des griefs, suivant le principe du « sans frais pour les communautés ».

En cas de griefs sensibles - tels que ceux impliquant des intérêts multiples et un grand nombre de personnes touchées - il peut être utile de s'engager en dehors des organisations dans une enquête conjointe, ou permettre la participation des autorités locales, uniquement si les plaignants acceptent cette approche. Les organisations non gouvernementales énumérées dans la section 3.3.2 et les autorités locales et organismes publics énumérés à la section 3.3.1 peuvent participer à l'enquête relative à un grief, si le plaignant l'accepte.

Pour les griefs complexes, une équipe d'enquêteurs devra être nommée. Si l'équipe d'enquêteurs a été formée en interne, les questions qui seront prises en considération comprennent les éventuels conflits d'intérêts, qualifications, répartition par sexe et budget.

Des rencontres avec les plaignants et les visites sur place peuvent être utiles pour l'enquête de grief et seront entreprises, selon le cas.

---

<sup>3</sup> Les griefs complexes peuvent être potentiellement des griefs qui impliquent plusieurs problèmes, touchent plusieurs personnes, nécessitent l'apport de spécialistes externes/offres et contrats ou qui nécessitent du temps pour mettre en œuvre les mesures correctives (par exemple achat d'équipement ou le remplacement de matériel, réparation de matériel)

En général, les griefs au cours de la phase opérationnelle d'un parc éolien se concentreront sur le bruit et le scintillement. Les mesures typiques pour régler ces griefs potentiels comprennent l'examen des dossiers de surveillance, la planification des contrôles supplémentaires par un consultant externe indépendant avec la présence du plaignant et / ou une tierce partie et un accord sur les mesures d'atténuation, si nécessaire.

#### **6.1.7 Réponses et les options de résolution des griefs**

Un des avantages potentiels d'un mécanisme de règlement des griefs est sa flexibilité. Plutôt que de prescrire une procédure spécifique pour chaque type particulier de plainte, une liste d'options appropriées pour différents types de griefs sera fournie. Les options peuvent inclure une modification ou enrayer les activités nocives ou restreindre leur calendrier et la portée (par exemple bruit de construction), en fournissant des excuses, remplacement des objets perdus, versement d'une indemnité monétaire (par exemple un mouton ou une chèvre se blesse dans la zone du projet), révision de la stratégie de mobilisation de la communauté et renégociation des engagements existants ou politiques.

L'équipe d'enquêteurs concernant le grief fournira une proposition pour résoudre la plainte, qui aura le soutien de la haute direction. L'agent de liaison communautaire communiquera ensuite avec le plaignant pour obtenir un accord sur la solution proposée.

Si toutes les parties acceptent la solution proposée, les actions convenues seront exécutées dans les délais établis. Si le plaignant n'accepte pas la proposition de résolution, la société devra réévaluer la situation et s'assurer que toutes les solutions de rechange au sein du mécanisme de règlement des griefs ont été explorées. S'il n'est pas possible au sein du mécanisme de règlement des griefs de s'entendre sur une solution acceptable pour toutes les parties, la plainte sera soumise à des mécanismes externes.

La surveillance rapprochée d'une plainte se fera, si possible, en recueillant la preuve que les actions nécessaires ont eu lieu. Par exemple :

- Si le problème a été résolu à la satisfaction des plaignants, obtenir une confirmation et la déposer ainsi que les documents de l'affaire ;
- Prendre des photos ou recueillir d'autres preuves documentaires pour créer un dossier complet de la plainte et la façon dont elle a été résolue.

## 7 Suivi et évaluation

### 7.1 Processus de suivi et de déclaration

La société du projet suivra les principaux indicateurs décrits dans le tableau ci-dessous, qui ont trait à l'engagement des parties prenantes.

**Tableaux 9 de suivi des indicateurs clés**

Indicateur	Source d'information	Fréquence Construction/exploitation
<b>Plan d'acquisition des terres</b>		
Total des dépenses sur l'engagement des parties prenantes	Dossiers financiers	Trimestriel/semestriel
Nombre de personnes dédiées à la liaison communautaire, mécanisme de grief et de l'engagement des intervenants	Documents RH	Trimestriel / semestriel
Durée moyenne du traitement des griefs et la résolution et la tendance dans le temps	Système de gestion de griefs	Trimestriel / semestriel
Nombre de dossiers de griefs ouverts, méthode pour soumettre le grief et tendance dans le temps	Système de gestion de griefs	Trimestriel / semestriel
Les sujets abordés dans les nouveaux griefs et tendance.	Système de gestion de griefs	Trimestriel / semestriel
Nombre de personnes touchées handicapées nécessitant un engagement à leur domicile	Système de gestion de griefs  Le ELC s'enquiert avec les chefs locaux et des populations	Trimestriel / semestriel

Les tendances des indicateurs décrits dans le tableau ci-dessous seront transmis à la haute direction de la société du projet sur une base trimestrielle au cours de la construction, et chaque année au cours de l'exploitation.

Toutes les données de surveillance seront disponibles pour les vérificateurs indépendants et les bailleurs de fonds.

### 7.2 Audit de conformité

La société du projet procurera les services d'un vérificateur de conformité externes indépendants pour vérifier la conformité avec les normes environnementales et sociales, y compris les engagements pris dans le PEPP.

La portée des vérifications comprendra les éléments suivants associés au PEPP :

- Inspecter les indicateurs clés de suivi et des rapports ;
- Interview d'un échantillon représentatif de foyers touchés par le projet, y compris ce qui suit :
  - Participants et bénéficiaires des mesures de restauration des moyens de subsistance ;
  - Foyers vulnérables ;

Ces audits externes seront entrepris tous les trimestres, et les rapports des commissaires aux comptes seront partagés avec les bailleurs de fonds.

## 8 Plan de mise en œuvre

### 8.1 Rôles et responsabilités

#### 8.1.1 Coordinateur d'action social et environnemental

Le coordinateur environnemental et social aura la responsabilité de la mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes. Ce sera de leur responsabilité de s'assurer de :

- Veiller à ce qu'il y ait une équipe de liaison communautaire bien dotée en personnel et formée, et que les ressources nécessaires (véhicules, téléphones de société, matériel de bureau) soient mis à leur disposition ;
- Superviser le traitement et la résolution de tous les griefs ;
- Superviser la divulgation du résumé non technique des rapports d'audit, ainsi que des rapports complets, si nécessaire ;
- Veiller à ce que le PEPP et les méthodes d'engagement disponibles soient rendus publics ;
- Il a la responsabilité finale de la mise en œuvre de tous les aspects du PEPP et de veiller à ce que le projet soit conforme au EP 10 de la BERD ;
- Rendre des rapports régulièrement au chef de projet général.

#### 8.1.2 Équipe de liaison communautaire

L'équipe de liaison communautaire mettra en œuvre tous les aspects du Plan d'engagement des parties prenantes. Les responsabilités de l'équipe de liaison communautaire sont décrites ci-dessous :

- Tous les griefs seront reçus et enregistrés par l'équipe de liaison communautaire qui les traitera directement. Le ELC ouvrira une session pour le grief, accusera réception de la plainte, demandera l'assistance de l'équipe concernée (p. ex.

environnement, santé et sécurité, acquisition des terres, sexe, transport, emploi) en fonction du contenu du grief, communiquera au plaignant le plan pour régler le grief, en liaison avec le plaignant concernant les conclusions et la solution proposée et déposera le résultat de l'enquête relative au grief et le processus de traitement ;

- L'équipe de liaison communautaire (ELC) visitera deux des douars concernés tous les vendredis, sur une rotation mensuelle durant la construction (deux équipes seront nécessaires pendant la construction de la LE et du PE) et deux des douars concernés sur une rotation trimestrielle au cours de l'opération, conformément à la section 6.1.5. L'objectif de ces visites est de recevoir les plaintes pour le mécanisme de règlement des griefs et de divulguer toute information que les parties prenantes pourraient demander. Les documents seront disponibles pour les analphabètes en français ou en arabe, et l'information requise sera expliquée verbalement aux intervenants analphabètes.
- Le ELC rendra visite une fois tous les deux mois pendant la construction et deux fois par an au cours de l'opération aux foyers de ces membres de la communauté handicapée ne pouvant pas accéder aux zones près de la mosquée où le ELC sera disponible pour assister la population. Le ELC créera et maintiendra une base de données des foyers avec une population handicapée qui nécessite ce type d'assistance en utilisant les résultats des enquêtes sociales 2015 et les informations de chefs locaux. La ELC rendra visite aux femmes chefs de ménage concernées par le projet chez elles afin de s'assurer qu'elles ont accès à toutes les informations nécessaires concernant le projet et le système de règlement des griefs.
- Le ELC surveillera la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance dans le RATRMS, en sondant les participants et les bénéficiaires des programmes pertinents, comme requis dans le RATRMS.

L'équipe de liaison communautaire comprendra au moins un Français et une femme parlant arabe et un homme parlant français et arabe. Lors de la construction du PE et de la LE, l'équipe nécessitera quatre membres (deux hommes et deux femmes) pour pouvoir visiter tous les douars concernés avec la fréquence requise.

## 8.2 Chronologie

Les positions décrites dans la section 8.1 seront pourvues avant le début des travaux pour s'assurer que toutes les exigences du PEPP sont mises en œuvre dès les premières activités sur place.

## 8.3 Budget

Le budget de mise en œuvre du PEPP est censé être de 300 000 MAD par an durant la construction et 150 000 MAD au cours de l'opération. Toutefois, le budget détaillé sera finalisé une fois le recrutement et l'achat du matériel nécessaire terminés.

Chacun des besoins en personnel sera identifié (équipe de liaison communautaire) et les dépenses de ressources (affiches, impression de la SNST, transport pour le ELC) seront identifiées sur la base des activités et les programmes discutés dans les chapitres précédents. Il est à noter que le budget devrait inclure une réserve pour des dépenses imprévues qui résulteraient de la clôture de griefs complexes, tels que le recrutement des experts externes ou impliquant les ONG dans le cadre de l'enquête.

Toutefois, le coût de l'embauche des vérificateurs externes et indépendants n'est pas spécifique au PEPP et ne doit pas être inclus dans l'estimation du budget PEPP.

---

**Annexe 1 : Cartes**

**Annexe 2 : Annonces publiées pour la consultation de l'EIE**